

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 647

11 septembre 1998

**SOMMAIRE**

Compage Gruppo Mediobanca, Sicav, Luxembourg .....	page 31010
Credit Suisse Money Market Fund Management Company AG, Luxembourg .....	31009
Tolux S.A., Luxembourg .....	31033

**CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxembourg B 36.832.

*Änderung der Vertragsbedingungen des CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX)*

Durch Beschluss der obengenannten Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. als Depotbank, werden die Vertragsbedingungen wie folgt abgeändert:

I. Im Artikel 5 der Vertragsbedingungen werden die Sätze «Anteile können in Bruchteilen (3 Nachkommastellen) ausgegeben werden. Die Rechte werden anteilmässig ausgeübt.» als letzten Abschnitt eingefügt.

II. Die obengenannte Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. als Depotbank, hat ebenfalls beschlossen, die Anteile des CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) EURO (bisher CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) ECU) aufzuteilen.

Die Aufteilung erfolgt am 25. September 1998.

Ab diesem Tag bekommen Inhaber von Anteilscheinen des CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) ECU gegen Einreichung der entsprechenden Anteilscheine pro Anteil fünf neue Anteile des CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) EURO. Der Umtausch erfolgt bei jeder Zahlstelle (einer Niederlassung der CREDIT SUISSE in der Schweiz, bei CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in Luxemburg, bei der BANK AUSTRIA AG in Wien oder bei der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON AG in Frankfurt am Main).

Für nicht durch Anteilscheine verbrieft Anteile werden je Anteil des CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) ECU fünf neue Anteile des CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) EURO gutgeschrieben.

Die neuen Anteile werden eine eigene Valorenummer haben. Die alten, auf CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) ECU lautenden Anteile, werden gelöscht.

Da nach der Aufteilung für einen Anteil (alt) nun 5 Anteile (neu) stehen werden, wird der Nettoinventarwert nach der Neuberechnung am obengenannten Datum pro Anteil nur noch ungefähr 1/5 des Nettoinventarwertes vor der Aufteilung betragen.

Luxemburg, den 25. August 1998.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND  
MANAGEMENT COMPANY  
Unterschriften

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(37396/736/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1998.

**COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., having its registered office at Via Filodrammatici, 10, Milano, Italy,

duly represented by Mrs Véronique Migeot, employée privée, Montage et Vie Sociale, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Milano, on August 11, 1998.

2) BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, having its registered office at 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, duly represented by Mr Daniel Deprez, employé privé, Montage et Vie Sociale, residing in Juprelle, Belgium, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 12, 1998.

The above-mentioned proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties have drawn up the following Articles of Incorporation of a company (the «Company») which they declare organized among themselves as follows:

**Title I. - Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There exists a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

**Title II. - Share capital - Shares - Net Asset Value**

**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i. e. the equivalent in XEU of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The initial capital is thirty-one thousand XEU (XEU 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) fully paid-up shares of no par value.

Upon the creation of the EURO, the new single currency of the European Union, the share capital shall be expressed in such currency. Such amendment will be published by the Company in an appropriate way in order to be brought to the attention of the shareholders.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March, 1988 for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the Sub-Fund such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in XEU, be converted into XEU and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

**Art. 6. Form of Shares.**

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

**Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment policy of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. In any such case, an exit fee to be determined by the board of directors may be charged to the shareholders making a redemption or conversion request to cover the corresponding costs of disinvestment of the underlying portfolio. The rate of such exit fee will be the same for all shareholders having requested the redemption or conversion of their shares on the same Valuation Day. The exit fee shall revert to the class of shares from which the redemption or conversion was effected. On the next Valuation Day following such period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty days prior to the Valuation Day at which the redemption shall take effect. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company. In addition, if the assets of any Sub-Fund do not reach or fall below a level at which the board of directors considers management possible, the board of directors may decide the merger of one Sub-Fund with one or several other Sub-Funds of the Company in the manner described in Article 24 hereof.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 9. Conversion of Shares.** Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors may set restrictions i.a. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

**Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A. - decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B. - at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or on estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

**Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable

to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its last closing price on the stock exchange which is normally the principal market for such security known at the end of the day preceding the relevant Valuation Day.

(c) The value of each security dealt in on any other Regulated Market (as defined in Article 18 thereof) will be based on its last closing price known at the end of the day preceding the relevant Valuation Day.

(d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(e) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment manager and adviser, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda periodical reports or registration statements, and the

costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) any other specific features applicable to one class;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article;

c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that all liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

– purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

– sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.** With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such class of shares quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class of shares;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such class of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such class of shares cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

g) any period when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or restricted.

h) any period when political, economic, military, monetary or fiscal circumstances which are beyond the control and responsibility of the Company prevent the Company from disposing of the assets, or determining the net asset value of the Company in a normal and reasonable manner.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

### **Title III. - Administration and supervision**

**Art. 13. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, of which three at least shall represent MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANCIARIO S.p.A. and who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 14. Board Meetings.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.



Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

**Art. 16. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 17. Delegation of Power.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into (an) investment management agreement(s), according to which the above-mentioned company or any other company first approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof. Furthermore, such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, purchase and sell securities and otherwise manage the Company's portfolio. The investment management agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract(s) which are otherwise concluded for an unlimited period.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 18. Investment Policies and Restrictions.** The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI»), provided that if such UCI are undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») of the open-ended type and are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCI shall be permitted only if such UCI, according to their constitutional documents, have specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

**Art. 19. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of

the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

**Art. 20. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 21. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

#### **Title IV. - General meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of October at 2.00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five clear days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares.** The shareholders of the class or of classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds.** In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty days prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the shares present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto. All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 30 March 1988 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of the shares present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3-majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

**Art. 25. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of the following year.

**Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents thereto designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### **Title V. - Final provisions**

**Art. 27. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 28. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 29. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 31. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory Provisions*

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on June thirtieth, nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in nineteen hundred and ninety-nine.

#### *Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., prenamed, subscribes for three thousand (3,000) shares, resulting in a payment of thirty thousand XEU (XEU 30,000.-).

2) PARIBAS LUXEMBOURG, prenamed, subscribes for one hundred (100) shares, resulting in a payment of one thousand XEU (XEU 1,000.-). Evidence of the above payments, totalling thirty one thousand XEU (XEU 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three hundred thousand francs (300,000.-).

*General Meeting of Shareholders*

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at June 30, 1999:

- Mr Walter Bonucci, Deputy Central Manager at MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., residing in Milano;
- Mr Saverio Vinci, Manager at MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., residing in Milano;
- Mr Paolo Ponzanelli, Manager at MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., residing in Milano;
- Mr Enrico Alberti, GENERAL MANAGER AT COMPAGE SIM S.p.A., residing in Milano;
- BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, with registered office in Luxembourg, represented by Mr Pierre Corbiau, Administration des Comptes Institutionnels, Directeur du Développement Commercial and Mr Jean-Michel Loehr, Directeur de Fund Services.

II. The following is elected as auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as of June 30, 1999:

PriceWaterhouseCoopers, having its registered office in 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A. ayant son siège social à Via Filodrammatici, 10, Milan, Italie,

dûment représentée par Mme Véronique Migeot, employée privée, Montage et Vie Sociale, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 11 août 1998.

2) BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, dûment représentée par Mr Daniel Deprez, employé privé, Montage et Vie Sociale, résidant à Juprelle, Belgique, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 août 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA SICAV (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

## **Titre II. - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**

**Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en XEU de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le capital initial de la Société est de trente et un mille XEU (XEU 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Dès la création de l'EURO, la nouvelle monnaie unique de l'Union Européenne, celle-ci sera utilisée comme monnaie d'expression du capital social. Pareille modification sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des actionnaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment» ou «Fonds»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers, particulièrement vis-à-vis des créanciers de la Société toutefois, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société tout entière, quel que soit le Compartiment auquel ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en XEU, convertis en XEU et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

### **Art. 6. Forme des Actions.**

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et doivent être pourvus sur leur face de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée ou, en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une catégorie d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Dans chaque cas pareil, un droit de sortie à déterminer par le conseil d'administration peut être réclamer aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la

conversion de leurs actions en vue de couvrir les frais correspondants de désinvestissement des avoirs sous-jacents. Le taux de ce droit de sortie sera le même pour tous les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions le même jour. Le droit de sortie reviendra à la catégorie d'actions à partir de laquelle le rachat ou la conversion a été réalisée. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Évaluation concerné.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Évaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. En outre, si les avoirs d'un Compartiment n'atteignent pas ou tombent sous un seuil en dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion n'est pas possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments selon les modalités prévues à l'Article 24 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Conversion des Actions.** Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

**Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.



(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pouvait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, ou dans le «United States Internal Revenue Code de 1986», tels que modifiés périodiquement.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni tout marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

**Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours de clôture sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, connu à la fin du jour précédant le Jour d'Évaluation concerné.

(c) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée sur un autre Marché Réglementé (tel que défini à l'Article 18 des présents Statuts) sera basée sur son dernier cours de clôture connu à la fin du jour précédant le Jour d'Évaluation concerné.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Tous autres valeurs et avoirs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;  
2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires et conseils en investissement, y compris les frais de performance, les frais et commissions payables aux comptables et réviseurs, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de

rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) toute autre caractéristique spécifique applicable à une catégorie d'actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le Compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les Règles d'Evaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change, du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 12. Fréquence et Suspension Temporalre du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.** Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à la catégorie concernée; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

g) lors de toute période au cours de laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

h) lors de toute période au cours de laquelle des événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou fiscal en dehors du contrôle et de la responsabilité de la Société empêchent la Société de disposer de ses avoirs ou de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire de façon normale et raisonnable.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

### **Titre III. - Administration et surveillance**

**Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, dont au moins trois représenteront la MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANCIARIO et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 cidessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel la société susmentionnée ou toute autre société préalablement approuvée fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des valeurs mobilières ou gérer autrement les avoirs de la Société. Le contrat de gestion prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de l'Union Européenne («UE»);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou d'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à l'un des Marchés Réglementés mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs d'autres organismes de placement collectif (OPC), sous réserve que si ces OPC sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») de type ouvert avec lesquels la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans de tels OPC ne sera autorisé que si ces OPC, conformément à leurs documents constitutifs, se sont spécialisés dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

**Art. 19. Intérêt Opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils

seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 21. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Titre IV. - Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires; dans ce cas, le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment.** Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant; les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 1988 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement

collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

**Art. 25. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 26. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives et pour les propriétaires d'actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

#### **Titre V. - Dispositions finales**

**Art. 27. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 28. Dissolution de la Société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

**Art. 29. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 30. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 31. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 32. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., préqualifiée, souscrit trois mille (3.000) actions, ce faisant un paiement total de trente mille XEU (XEU 30.000,-).



2) PARIBAS LUXEMBOURG, préqualifiée, souscrit cent (100) actions, ce faisant un paiement total de mille XEU (XEU 1.000,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de trente et un mille XEU (XEU 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront des actions relevant d'une ou de plusieurs catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à la somme de trois cent mille francs (300.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 juin 1999:

- M. Walter Bonucci, Deputy Central Manager à MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., demeurant à Milan;
- M. Saverio Vinci, Manager à MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., demeurant à Milan;
- M. Paolo Ponzanelli, Manager à MEDIOBANCA, BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., demeurant à Milan;
- M. Enrico Alberti, General Manager à COMPAGE SIM S.p.A., demeurant à Milan;
- BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par M. Pierre Corbiau, Administration des Comptes Institutionnels, Directeur du Développement Commercial et M. Jean-Michel Loehr, Directeur de Fund Services.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 juin 1999:

PriceWaterhouseCoopers, ayant son siège social à 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. Migeot, D. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 1998, vol. 110S, fol. 34, case 2. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35204/200/1577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

### **TOLUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.861.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of July.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TOLUX S.A. («TOLUX S.A.» or the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, (R.C. Luxembourg B 13.861), incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Funck, notary, residing in Luxembourg on May 5th, 1976, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 110 of May 31st, 1976. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, dated 7th March 1994, published in the Mémorial C on 16th July 1994.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Jean Bodoni, ingénieur commercial, residing in Strassen in the chair, who appointed as secretary Mr Guy Kettmann, bank employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mr Albert Pennacchio, bank employee, residing in Mondercange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

I. Convening Notices: the present meeting has been convened as by notices published in Luxembourg in the Luxembourgish Wort on 10th and 20th July 1998 and in the Mémorial C on 10th and 20th July 1998 and in the United Kingdom in The Times on 10th July 1998.

II. Agenda: the agenda of the meeting is: to consider and, if thought fit, pass the following resolution:

That

(A) Effective on the date hereof, the Company increase its authorised share capital from US\$ 12,101,592.- to US\$ 225,000,000.- to be divided into 150,000,000 ordinary shares of no par value which shall rank upon issue pari passu in all respects with the existing ordinary shares;

(B) Following their resale by the Company, the 41,400 repurchasable convertible cumulative non-participating voting preferred shares with no par value («Preferred Shares») presently held in treasury by the Company automatically convert into ordinary shares of no par value at a rate of 100 ordinary shares for each Preferred Share to rank pari passu in all respects with the existing ordinary shares of no par value, and that on such conversion an amount of US\$ 6,147,900.- be transferred from the Extraordinary Reserve to the Subscribed Capital Account in order to increase the issued capital of the Company;

(C) Effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the CAPITAL ALLIANCE BANKING BUSINESSES at a value of US\$ 367,482,000.- on the terms and conditions agreed upon between the Company and CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED and in consideration, inter alia, of the issue to CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED (or its nominees) of 53,104,335 ordinary shares of no par value be approved and that accordingly the issued share capital of the Company be increased by US\$ 79,656,503.- taking it from US\$ 5,953,692.- to US\$ 85,610,195.-;

(D) Effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the entire issued share capital of CAPITAL PARTNERS LIMITED at a value of US\$ 96,808,000.- on the terms and conditions agreed upon between the Company and the vendors of CAPITAL PARTNERS LIMITED and in consideration, inter alia, of the issue to the vendors of CAPITAL PARTNERS LIMITED of 13,989,595 ordinary shares of no par value be approved and that accordingly the issued capital of the Company be increased by US\$ 20,984,392.- taking it from US\$ 85,610,195.- to US\$ 106,594,587.-.

(E) Effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the entire issued share capital of CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED at a value of US\$ 155,434,000.- on the terms and conditions agreed upon between the Company and the vendors of CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED and in consideration, inter alia, of the issue to the vendors of CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED of 18,321,561 ordinary shares of no par value and the transfer of 41,400 Preferred Shares held in treasury by the Company (which simultaneously shall convert into 4,140,000 ordinary shares of no par value) be approved and that accordingly the issued share capital of the Company be increased by US\$ 33,630,242.- taking it from US\$ 106,594,587.- to US\$ 140,224,829.-.

(F) The Board of Directors of Directors of the Company be instructed to implement the resolutions set out above and to have the effectiveness of the restatement of the capital and the increase of the issued capital recorded pursuant to applicable provisions of law.

(G) Effective on the date of completion of the capital increase referred to above, the name of the Company be changed to BRAIT S.A.

(H) Effective on the date of completion of the capital increase referred to above, the further amendments to the Articles of Incorporation of the Company be adopted, namely

- the object clause shall be restated as follows:

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

3.2. The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies which form part of the same group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

3.3. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. The Company may lend the proceeds of such borrowings or bond issues to any group company and may give security for any borrowings or bond issues of such companies.

3.4. Within the limits provided by applicable laws and regulations, the Company may hold interests in limited partnerships.

3.5. In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

- the duration of the Company shall become unlimited (Article 4)

- the provisions relating to the share capital shall be adjusted in the light of the preceding resolutions and the board shall be given authority to issue further shares subject to confirmation of this authority by the annual general meeting of shareholders for each 15 months' period and subject to certain limitations for issues in cash and the provisions relating to preferred shares shall be deleted (Article 5)

- provisions shall be included for the possibility to repurchase ordinary shares for a maximum of 10% of the issued share capital (Article 6)

- provisions shall be included to describe the register of shareholders and issuance of registered shares in certificated form (Article 7)

- provisions shall be included for shares to be held through a clearing system or an institution carrying out a similar function and the conversion of shares held in such uncertificated form into shares in certificated form (Article 8)
- provisions shall be included for the possibility to issue warrants to subscribe for shares and the replacement of warrants which have been worn out defaced or destroyed (Article 9)
- provisions shall be included for transfers of shares and conditions applicable to instruments of transfer and refusals of the registration of transfers (Article 10)
- provisions shall be included for variation of class rights, in case shares of different classes are issued by the Company (Article 11)
- the Article describing the appointment of the board of directors shall be reworded and completed by provisions describing when the office of the director shall be deemed vacated; this Article shall specify that directors need not own qualifying shares (Article 12)
- the provisions regarding the proceedings at a board meeting, certification of board minutes and extracts therefrom and those describing the powers of the board of directors, including limitations of borrowing powers, shall be reworded and aggregated in a single article (Article 13)
- the provisions regarding delegations of powers and authorised signatories shall be reworded and aggregated in a single article (Article 14)
- the provisions relating to potential conflicts of interest of directors shall be expanded and aggregated with the provision regarding directors and auditors fees (Article 15)
- the Article describing general meetings shall be divided into two, the first of which to specify that the annual meeting will be held on the first Tuesday of the month of August at 2.30 p.m. in each year (Article 16)
- the second Article relating to general meetings shall describe the proceedings, whereby references to preferred shares and class meetings shall be deleted, whereas a description of the powers of the meeting shall be included (Article 17)
- the financial year of the Company shall be amended so as to end on the 31st March of each year and for the 1st time on 31st March 1999 and the provisions relating to accounts and the approval of the balance sheet and the discharge shall be included in this article, which shall refer to both consolidated and unconsolidated accounts (Article 18)
- an article shall deal with the audit of the Company and its accounts and the appointment of auditors and the right of the auditors to attend and to be heard at general meetings (Article 19)
- provisions regarding the surplus shown in the accounts, the legal reserve, the possible dividends to different classes of shares and a prescription period of 12 years for dividends, the possibility of dividends in kind and the payment procedure for dividends shall be included, whereas references to dividends on preference shares shall be deleted (Article 20)
- there shall be included a power for the board to fix a record date on or at any time within two months before the declaration or payment of a distribution (Article 21)
- the provisions regarding dissolution shall be amended in the light of the indefinite life of the Company and of the conversion of the existing preferred shares in ordinary shares (Article 22)
- the last article shall be renumbered (Article 23)

(I) In terms of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors of the Company be given general authority to issue ordinary shares of no par value, provided that this authority, unless confirmed by the annual general meeting of shareholders, shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of the adoption of these new Articles of Incorporation or the date of such confirmation and is subject to the following limitations in case of issues for cash:

(a) that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share incentive scheme established for the benefit of the employees of the Company and its subsidiaries («Incentive Schemes»)) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the Company's issued Ordinary Share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to Incentive Schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued Ordinary Share capital;

(b) that in determining the price at which such an issue of Ordinary Shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the Ordinary Shares, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors on all stock exchanges on which the Ordinary Shares are listed and have traded during that period.

(J) In terms of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors of the Company be given general authority to repurchase ordinary shares of no par value subject to the following limitations:

(a) unless a tender offer is made to all shareholders on the same terms and except in case of an emergency where the repurchase is carried out to avoid a material loss which the Company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the Company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the Ordinary Shares are listed and have traded for the ten business days before the purchase;

(b) if purchases are by tender, tenders must be available to all shareholders alike;

(c) that this authority shall not extend beyond 18 months from the date of this extraordinary general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the shareholders in annual general meeting from time to time;

(d) the maximum number of shares that may be redeemed pursuant to this authority shall not exceed 10 % of the issued share capital from time to time.

(K) The resignations of Edward Philcox Thereon, Quentin Alfred Frank Buckland, Fernand Heiter, Michael Bernard Javett, Dr U Eckhart Koch and Pieter Cornelis Prinsloo be accepted and that each of Mervyn Eldred King, Antony

Charles Ball, Mark Angus Barnes, Craig Lewis Clucas, Raymond Thierry Dalais, Christopher John Tayelor, Richard John Koch, Jens Peter Montanana, Derek Henry Rabin and Allan Mark Rosenzweig be appointed as directors of the Company.

(L) The resignation of KPMG AUDIT Audit as auditors of the Company be accepted and that DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. be appointed as auditors of the Company.

(M) The adoption of a share incentive scheme, be hereby approved and the directors be and are hereby authorised to do all acts and things which they may consider necessary for implementing and giving effect to the same.

III. Attendance list: that the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV. Quorum: as appears from the said attendance list, holders of 3,324,914 shares in issue out of 3,927,728 shares in issue are present or represented at the present meeting so far as the quorum required for the meeting was reached.

The chairman then reported as follows the reasons for the proposed single resolution which was divided into different interconnected parts:

An agreement had been reached between the majority shareholders of the Company and the contributors of the businesses described below providing for a change of control of the Company and for an offer to be made to all shareholders of the Company to sell their shares in the Company on similar terms and conditions as the majority shareholders. Thereupon, the Company had announced the intention to acquire the financial services business set out below in order to form a new financial services group. These businesses comprise all of the issued share capital in and the benefit of certain loans owed by various companies, namely CAPITAL ALLIANCE BANK LIMITED, CAPITAL ALLIANCE ASSET MANAGERS (PROPRIETARY) LIMITED, CAPITAL ALLIANCE MANAGEMENT COMPANY LIMITED, CAPITAL ALLIANCE PROPERTY HOLDINGS LIMITED, CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED and CAPITAL PARTNERS LIMITED, as well as 55 per cent. of the issued share capital of DECIMAX (PROPRIETARY) LIMITED and 50 per cent. of the issued share capital in AFRICAN ALLIANCE LIMITED. The acquisitions (and the resultant amalgamation of the operations of the Company, CAPITAL PARTNERS and CAPITAL ALLIANCE banking business) will change the Company into the holding company of an investment banking group comprising, inter alia, merchant banking, stockbroking, investment banking, private equity and general fund management, advisory and property trading businesses.

The Chairman explained that it was contemplated that these businesses may be first contributed to an intermediary holding company, the shares of which would then be acquired by the Company and that, subject to the approval of this extraordinary general meeting, the acquisitions shall be carried out according to the terms agreed upon between the Company and the contributors which provide that the contributions valued at US\$ 619.7 million will be satisfied through the issuance and/or sale of 89,555,491 ordinary shares at a price of US\$ 6.92 per share, based on the net asset value per ordinary share in the Company at 31st March 1998. These shares include those arising from the conversion of the preference shares presently held in treasury by the Company. Following the acquisitions, the Company will, subject to the approval of this meeting, adopt the name BRAIT S.A.

The Chairman also explained the terms of the proposed share incentive scheme to be adopted by the Company to ensure that appropriate incentives be granted to the employees of the new enlarged group to increase the prospects of its profitability.

Finally, the chairman explained the proposal to update the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the change in the nature of the business of the Company and to reflect current market practice and in that context he referred to the draft of the new Articles of Incorporation which had been made available for inspection in Luxembourg, London and Johannesburg, details of which had been communicated earlier to shareholders.

The attention of the meeting was drawn to the fact that because of the proposed amendments to the articles of incorporation, the passing of this resolution required a majority of two thirds in value of the shares represented at the meeting.

Following these explanations and after deliberation the meeting resolved as follows:

That:

(A) effective on the date hereof, the authorised share capital of the Company be increased from US\$ 12,101,592.- to US\$ 225,000,000.- to be divided following conversion of the preference shares into ordinary shares as stated below into 150,000,000 ordinary shares of no par value which shall rank upon issue pari passu in all respects with the existing ordinary shares and that article 5 of the Articles of Incorporation be amended accordingly;

(B) following their resale by the Company, the 41,400 repurchasable convertible cumulative non-participating voting preferred shares with no par value («Preferred Shares») presently held in treasury by the Company are converted automatically into ordinary shares of no par value at a rate of 100 ordinary shares for each Preferred Share to rank pari passu in all respects with the existing ordinary shares of no par value, and on such conversion an amount of US\$ 6,147,900.- shall be transferred from the Extraordinary Reserve to the Subscribed Capital Account in order to increase the issued capital of the Company;

(C) effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the CAPITAL ALLIANCE BANKING BUSINESSES at a value of US\$ 367,482,000.- on the terms and conditions agreed upon between the Company and CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED and in consideration, inter alia, of the issue to CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED (or its nominees) of 53,104,335 ordinary shares of no par value be approved and accordingly upon such contribution having been implemented the issued share capital of the Company be increased by US\$ 79,656,503.- taking it from US\$ 5,953,692.- to US\$ 85,610,195.-;

(D) effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the entire issued share capital of CAPITAL PARTNERS LIMITED at a value of US\$ 96,808,000.- on the terms and conditions agreed upon between the Company and the vendors of CAPITAL PARTNERS LIMITED and in consideration, inter alia, of the issue to the vendors of CAPITAL PARTNERS LIMITED of 13,989,595 ordinary shares of no par value be approved and that accordingly upon such contribution having been implemented the issued capital of the Company be increased by US\$ 20,984,392.- taking it from US\$ 85,610,195.- to US\$ 106,594,587.-;

(E) effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the entire issued share capital of CAPITAL PARTNERS GROUP, Holdings Limited at a value of US\$ 155,434,000.- on the terms and conditions agreed upon between the Company and the vendors of CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED and in consideration, inter alia, of the issue to the vendors of CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED of 18,321,561 ordinary shares of no par value and the transfer of 41,400 Preferred Shares held in treasury by the Company (which simultaneously shall convert into 4,140,000 Ordinary Shares of no par value) be approved and that accordingly upon such contribution and sale having been implemented the issued share capital of the Company be increased by US\$ 33,630,242.- taking it from US\$ 106,594,587.- to US\$ 140,224,829.-;

(F) the Board of Directors of Directors of the Company be instructed to implement the resolutions set out above and to have effectiveness of the restatement of the capital and the increase of the issued capital recorded pursuant to applicable provisions of law;

(G) effective on the date of completion of the capital increase referred to above, the name of the Company be changed to BRAIT S.A.;

(H) effective on the date of completion of said capital increase the Articles of Incorporation of the Company be amended to read as follows:

**Art. 1. Incorporation.**

1.1. There is incorporated by these presents, a Luxembourg holding company in the form of a «société anonyme» (company limited by shares) («the Company»).

1.2. It will be styled BRAIT S.A.

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office is situated in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors («the Board»).

2.2. When extraordinary events of political, economic or social policy occur or shall be imminent which might interfere with the normal business at the registered office or with the easy communication between this office and foreign parts, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Without this measure, however, having any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this provisional transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

2.3. A similar declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive departments of the Company, which has power to bind it for current and everyday acts of management.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

3.2. The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may, however, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies which form part of the same group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

3.3. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. The Company may lend the proceeds of such borrowings or bond issues to any group company and may give security for any borrowings or bond issues of such companies.

3.4. Within the limits provided by applicable laws and regulations, the Company may hold interests in limited partnerships.

3.5. In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

**Art. 4. Duration.**

4. The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 5. Share capital.**

5.1. The Company has an authorised capital of two hundred and twenty-five million United States dollars (225,000,000.- US\$), divided into one hundred and fifty million (150,000,000) ordinary shares with no par value in the capital of the Company («Ordinary Shares»).

5.2. The Company has a subscribed paid-up share capital of one hundred and forty million two hundred twenty-four thousand eight hundred twenty-eight point five United States dollars (140,224,828.50 US\$ ), represented by ninety-three million four hundred eighty-three thousand two hundred and nineteen (93,483,219) fully paid-up Ordinary Shares.

5.3. The Board is hereby given general authority to issue further Ordinary Shares as and when suitable situations arise up to the total authorised capital from time to time until the fifth anniversary of the publications of these Articles of

Incorporation in the Mémorial C, provided that this authority, unless confirmed by the annual general meeting of shareholders, shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of the adoption of these new Articles of Incorporation or the date of such confirmation and is subject to the following limitations in case of issues for cash:

(a) that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share incentive scheme established for the benefit of the employees of the Company and its subsidiaries («Incentive Schemes»)) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the Company's issued Ordinary Share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to Incentive Schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued Ordinary Share capital;

(b) that in determining the price at which such an issue of Ordinary Shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the Ordinary Shares, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors on all stock exchanges on which the Ordinary Shares are listed and have traded during that period.

5.4. When the Board effects a whole or partial increase in subscribed share capital under Article 5.3., it shall take steps, to amend Article 5.2. in order to record this change and the Board shall further take all steps necessary for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

5.5. The authorised or subscribed share capital of the Company may be further increased or reduced by a resolution of the shareholders in Extraordinary General Meeting amending these Articles of Incorporation. Except as authorised by Article 5.3. of these Articles of Incorporation or as the shareholders in an Extraordinary General Meeting may otherwise determine, any shares of any class proposed to be issued for cash shall first be offered to any existing shareholders holding shares of such class and thereafter to the remaining shareholders, such offers to be made in proportion to their then holding of shares of each class respectively (but so that fractions of a new share shall be excluded). The offers shall be made by notice in writing and shall remain open for a period of not less than thirty days. Subscription rights remaining unexercised after the close of the offer period, together with rights to shares resulting from consolidation of fractions excluded as above shall be sold through the Luxembourg Stock Exchange for the benefit of shareholders in the manner required by law.

5.6. The shares shall be registered shares and no shares shall be issued other than fully paid shares.

#### **Art. 6. Repurchase of shares.**

6.1. Subject to the provisions of the law, the Company may purchase its own shares subject to the following limitations:

(a) unless a tender offer is made to all shareholders on the same terms and except in case of an emergency where the repurchase is carried out to avoid a material loss which the Company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the Company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the Ordinary Shares are listed and have traded for the ten business days before the purchase;

(b) if purchases are by tender, tenders must be available to all shareholders alike;

(c) that this authority shall not extend beyond 18 (eighteen) months from the date of the adoption of these Articles of Incorporation but shall be renewable for further periods by resolution of the Annual General Meeting of the shareholders from time to time; and

(d) the maximum number of shares that may be repurchased pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital of the Company from time to time.

6.2. The Company may provide for any repurchase of shares by debiting the paid-in surplus.

6.3. For so long as any repurchased Ordinary Shares are held in treasury by the Company, in respect of such repurchased Ordinary Shares:

(a) the right to attend or vote at General Meetings of shareholders or separate class meetings shall be suspended; and

(b) the right to receive payment of dividends thereon which have been declared in that time shall lapse.

6.4. The Company may sell repurchased Ordinary Shares. Dividends declared after the sale of any repurchased Ordinary Shares shall not be affected by such Ordinary Shares having been held in treasury by the Company.

#### **Art. 7. Register of shareholders and share certificates.**

7.1. All Ordinary Shares in the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company. Such register shall contain the name of each holder of Ordinary Shares, his elected domicile and the number of shares held by him.

7.2. Except as otherwise provided in Article 8.1. hereof, the Company shall consider the person in whose name a share is registered in the register of shareholders as the full owner of such share. In the event that a share is registered in the name of more than one person, the first-named holder in the register shall be deemed to be the representative of all other joint holders and shall alone be entitled to receive notices from the Company, unless the joint holders have appointed another joint holder as their common representative.

7.3. Every person registered as a holder of registered shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders as his elected domicile.

In the event that such person does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and such person's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such person. Such person may at any time change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.4. Every shareholder whose holding or any part thereof is in certificated form (other than a designated person or a holder of shares in respect of whom the Company is not by law required to complete and have ready for delivery a certificate) shall be entitled, without payment, to receive within one month after allotment and within five business days of lodgment of a transfer (unless the conditions of issue provide for a longer interval) one certificate for all such certificated shares of each class registered in his name, specifying the number, class and distinguishing numbers (if any) of the shares in respect of which it is issued.

7.5. If any share certificate shall be defaced, worn out, destroyed or lost, it may on request be renewed without charge (other than payment of exceptional out-of-pocket expenses) on such evidence being produced and such indemnity (if any) being given as the Board shall require, and (in the case of defacement or wearing out) on delivery up of the old certificate.

**Art. 8. Uncertificated shares.**

8.1. The Company may issue shares in the name of a nominee or depository of a clearing system or an institution carrying out a similar function. Ownership of such shares which may be held, evidenced and transferred through a relevant system in uncertificated form, although registered in the name of the nominee or depository, shall be evidenced by the accounts or register kept by the institution which administers the system and, if applicable, the accounts of the participants and subparticipants, and where any share is held in uncertificated form the Company shall not issue and no person shall be entitled to receive a certificate in respect of such share at any time and for so long as the title to that share is evidenced otherwise than by a certificate and transfers may be made otherwise than by a written instrument and the Company will recognize such evidence of the transfer as is customary for the relevant system. Title to shares in issue at the date of adoption of these Articles may be transferred into a system. The Board shall have power to implement any arrangements as they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the evidencing and transfer of shares held in uncertificated form (subject always to the regulations governing the system and the facilities and requirements thereof).

8.2. Conversion of shares held in certificated form into shares held in uncertificated form, and vice versa, may be made in such manner as the Board may, in its absolute discretion, think fit (subject always to the regulations, facilities and requirements of the relevant system concerned).

8.3. Notwithstanding any provision of these Articles of Incorporation, a class of share shall not be treated as two classes by virtue only of that class comprising both certificated shares and uncertificated shares or as a result of any provision of these Articles of Incorporation or the regulations which apply only in respect of certificated or uncertificated shares.

**Art. 9. Warrants.**

9.1. No warrants shall be issued in respect of authorised shares of the Company, unless otherwise decided by an extraordinary general meeting of shareholders held in accordance with the provisions of article 17.5. hereof.

9.2. The Board may at its discretion from time to time make regulations as to the terms upon which a new warrant may be issued in any case in which a warrant may have been worn out, defaced or destroyed, but no new warrant may be issued to replace one that has been destroyed unless the Board is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed.

**Art. 10. Transfer of shares.**

10.1. Any shareholder may transfer all or any of his shares (i) in the case of certificated shares, by instrument in writing and (ii) in the case of uncertificated shares, in accordance with and subject to the regulations and the facilities and requirements of the relevant system. The Board may at any time after the allotment of any share but before any person has been entered in the register of shareholders as the holder thereof recognise a renunciation thereof by the allottee in favour of some other person and may accord to any allottee of a share a right to effect such renunciation upon and subject to such terms and conditions as the Board may think fit to impose.

10.2. Such instrument of transfer of a certificated share must (if so required by law) be left at the registered office or at such other place as the Board may appoint, accompanied by the certificate for the shares to be transferred and/or such other evidence (if any) as the Board may require to prove the title of the intending transferor (and if the instrument of transfer is executed by some other person on his behalf, the authority of that person to do so).

10.3. The instrument of transfer of a certificated share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferee, and the transferor shall be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders in respect thereof. The Company may, however, recognize any other evidence it deems fit with respect to the acceptance of the transfer by the transferee.

10.4. All instruments of transfer which shall be registered shall (except in case of fraud) be retained by the Company, but any instrument of transfer which the Board may refuse to register shall (except in case of fraud) be returned to the party presenting the same.

10.5. The Board may, in its absolute discretion and without giving any reason, refuse to register a transfer of any share to more than four joint holders.

10.6. If the Board shall refuse to register a transfer of share, it shall, within one week after the date on which, in the case of certificated shares, the transfer was lodged with the Company or, in the case of uncertificated shares, the date on which the operator's instruction was received by the Company or a sponsoring system participator acting on its behalf, send to the transferee notice of such refusal.

10.7. The registration of transfers of shares or of any class of shares may be suspended at such times and for such periods as the Board may from time to time determine, provided that the register shall not be closed for more than thirty days in any year.

10.8. No fee shall be charged:

- (a) for registration of a transfer; or
- (b) on the registration of any probate or other evidence of the division of the estate, letters of administration, certificate of death or marriage, power of attorney, notice or other instrument relating to or affecting the title to any shares.

**Art. 11. Variation of class rights.**

11.1. All or any of the rights or privileges for the time being attached to any share or class of shares in the capital of the Company may (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class) (subject to the provisions of the law), whether or not the Company is being wound up, be varied or abrogated (i) in such manner (if any) as may be provided by such rights, or (ii) in the absence of any such provision, with the sanction of an extraordinary resolution passed at a meeting of the holders of shares of the class concerned duly convened and held, at which, save in case of an adjourned meeting, the quorum requirement shall be of 50% of the shares of the class concerned, by a majority of not less than three fourths of the votes of such shareholders present or represented by proxy at such meeting.

11.2. All the provisions hereinafter contained as to general meetings shall mutatis mutandis apply to every such meeting.

11.3. Subject to the terms on which any shares may be issued, the rights or privileges attached to any class of shares in the capital of the Company shall be deemed to be varied or abrogated by the reduction of the equity contribution paid up on such shares or by the allotment of further shares ranking in priority thereto for payment of a dividend or repayment of capital but shall not be deemed to be varied or abrogated by the creation or issue of any new shares ranking pari passu in all respects (save as to the date from which such new shares shall rank for dividend) with or ranking behind those already issued.

**Art. 12. Appointment of directors.**

12.1. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of no less than three members.

12.2. A Director shall not be required to hold any qualification shares but shall be entitled to receive notice of, attend and speak at all General Meetings of the Company and of any class of shareholders of the Company.

12.3. The Directors shall be appointed from year to year at the Annual General Meeting of the shareholders.

12.4. The Annual General Meeting shall fix the number of Directors. The Company may, by a resolution of an Ordinary General Meeting of shareholders, dismiss any Director before the expiry of the term of his office, notwithstanding any agreement between the Company and such Director. Such dismissal may not prejudice the claims that this Director may have for a breach of any service contract existing between him and the Company. The Directors may be re-elected.

12.5. The term of office of Directors shall end immediately after the Annual General Meeting in the year of the expiry thereof and when their successors have been elected.

12.6. Subject as otherwise provided in these Articles, the office of a Director shall be vacated:

- (a) if he is insolvent, declared bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
- (b) if he is or becomes prohibited by law from being a Director; or
- (c) if an order shall be made by any court claiming jurisdiction in that behalf on the ground (however formulated) of mental disorder for his detention or for the appointment of a guardian or for the appointment of a receiver or other person (by whatever name called) to exercise powers with respect to his property or affairs; or
- (d) if by notice in writing given to the Company he resigns his office.

12.8. In the case where the office of a Director shall become vacant following death, resignation or otherwise, the remainder of the Directors may convene and elect on the majority of votes a Director to carry out the duties attaching to the office becoming vacant until the next General Meeting of shareholders.

12.9. With the exception of a candidate recommended by the Board or a Director whose term of office shall expire at a General Meeting of shareholders, no person may be elected to the office of Director at a General Meeting of shareholders, unless seven days at least before the date fixed for the meeting and twenty-one days at the most before this date a written declaration, signed by a shareholder duly authorised to attend and vote at the meeting in respect of which this declaration has been given, shall have been deposited at the registered office of the Company, and in the terms of which he intends to propose the appointment of this person together with a written declaration, signed by the candidate in question, expressing the wish of the candidate to be appointed.

**Art. 13. Proceedings of directors.**

13.1. The Board shall elect a Chairman from among its members. Should the Chairman not be available, the Deputy Chairman, or, in his absence, the oldest Director present at the meeting shall act in his stead.

13.2. The Board shall convene on the convening of the Chairman of the Board of Directors or of two Directors.

13.3. Meetings shall be held at the place, on the day and at the time set out in the convening notice.

13.4. The Board may only deliberate validly if the majority of its members shall take place in the proceedings by voting personally, by proxy, in writing, by facsimile or telex. A proxy may only be given to another Director. A Director may attend at and be considered as being present at a meeting of the Board by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

13.5. Resolutions of the Board shall be passed on the absolute majority of votes. In the case of an equality of votes the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

13.6. Resolutions signed by all Directors shall be as valid and effectual as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telexes.

13.7. The resolutions of the Board shall be confirmed in minutes signed by two Directors. Copies or extracts from the same shall be signed by the Chairman of the Board or by a Managing Director or by two Directors.



13.8. The Board has the widest powers to carry out any acts of management or of disposition that shall interest the Company. All that is not expressly reserved for the shareholders in general meeting by law or by these Articles of Association is *intra vires* the Board.

13.9. Notwithstanding the foregoing, the Board shall restrict the borrowings of the Company and exercise all voting or other rights or powers of control exercisable by the Company in relation to its subsidiary companies (if any) so as to secure that the aggregate amount for the time being remaining undischarged of all moneys borrowed by the Group (which expression in this Article means and includes the Company and its subsidiaries for the time being) and for the time being owing to persons outside the Group shall not at any time without the previous consent of the shareholders convened in Ordinary General Meeting exceed an amount equal to the aggregate of the amount paid up for the time being on the issued share capital of the Company and the amounts of the consolidated legal and other reserve funds (if any) and the balance standing to the credit of the consolidated profit and loss account of the Group (and deducting any debit balance on such account) all as shown in a consolidation of the then latest audited balance sheets of the companies within the Group but (i) adjusted as may be necessary to take account of any variation of the paid up share capital or the consolidated legal and other reserve funds or profit and loss account since the date of such balance sheet and (ii) excluding any sums set aside to meet future taxation. For the purpose of the said limit the issue of debentures shall be deemed to constitute borrowing notwithstanding that the same may be issued in whole or in part for a consideration other than cash. Moneys borrowed for the purpose of repaying the whole or any part of any moneys previously borrowed and then outstanding (including any premium payable on the final repayment thereof) and applied for that purpose within ninety days of such borrowing shall not, pending such application be taken into account as moneys borrowed. No person dealing with the Company or any of its subsidiaries shall by reason of the foregoing be concerned to see or inquire whether this limit is observed and no debt incurred or security given in excess of such limit shall be invalid or ineffectual unless the lender or the recipient of the security had at the time when the debt was incurred or security given express notice that the limit hereby imposed had been or would thereby be exceeded.

**Art. 14. Delegation of powers and signatures.**

14.1. The Board may delegate all or parts of its powers either to an executive committee whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders in the Company.

14.2. The Board shall decide the powers and special remuneration attached to this delegation of authority. If authority is delegated to a member of the Board for day-to-day management of the Company, including in case of an appointment of such a member to an executive committee, the prior consent of the General Meeting is required.

14.3. The Board may at any time and from time to time and by power of attorney or otherwise delegate specific duties to any company, firm or person or any fluctuating body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Board, to be the attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Board under these Articles of Incorporation) and for such period and subject to such conditions as it may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection and convenience of persons dealing with any such attorney as the Board may think fit, and may also authorise any such attorney to sub-delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

14.4. Without prejudice to the performance of the duties delegated, any transaction which binds the Company must, to be valid, be signed by either the Chairman of the Board or by two Directors. These signatories shall not be required to prove to third parties that they hold the power under which they are acting.

**Art. 15. Directors contracting with the Company.**

15.1. Subject to the law, no Director or intending Director shall be disqualified by his office from contracting with the Company either as vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract or any contract or arrangement entered into on behalf of a company in which any Director is in any way directly or indirectly interested be liable to be avoided, nor shall any Director so contracting or being so interested be liable to account to the Company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason of such Director holding that office, or of the fiduciary relationship thereby established, provided that the nature of this interest has been declared by him at the meeting of the Board at which the question of entering into the contract or arrangement is first taken into consideration, or if the Director was not at the date of that meeting interested in the proposed contract or arrangement, then at the next meeting of the Board held after he became so interested, and in a case where the Director becomes interested in a contract or arrangement after it is made, then at the first meeting of the Board held after he becomes so interested. A general notice in writing given to the Board by any Director to the effect that he is a shareholder of any specified company or firm, and is to be regarded as interested in any contract which may thereafter be made with such company or firm, shall (if such Director shall give the same at a meeting of the Board or shall take reasonable steps to secure that the same is brought up and read at the next meeting of the Board after it is given) be deemed a sufficient declaration of interest in relation to any contract so made. An interest of which a Director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge shall not be treated as an interest of his.

15.2. Save as hereinafter in these Articles provided, a Director shall not vote in respect of any contract or arrangement or any other proposal whatsoever in which he has an interest which (together with any interest of any person connected with him) is to his knowledge a material interest otherwise than by virtue of his interests in shares or debentures or other securities of or otherwise in or through the Company. A Director shall not be counted in the quorum of a meeting in relation to any resolution on which he is barred from voting.

15.3. A Director shall (in the absence of a material interest other than those indicated below) be entitled to vote (and be counted in the quorum) in respect of any resolution concerning any of the following matters, namely:

(a) the giving of any security or indemnity to him in respect of money lent or obligations incurred by him at the request of or for the benefit of the Company or any of its subsidiary undertakings;

(b) the giving of any security or indemnity to a third party in respect of a debt or obligation of the Company or any of its subsidiaries for which he himself has assumed responsibility in whole or in part under a guarantee or indemnity or by the giving of security;

(c) any proposal concerning an offer of shares or debentures or other securities of or by the Company or any of its subsidiary undertakings for subscription or purchase in which offer he is or is to be interested as a participant in the underwriting or sub-underwriting thereof;

(d) any proposal concerning any other company in which he is interested, directly or indirectly and whether as an officer or shareholder or otherwise howsoever, provided that he is not interested in one per cent. or more of any class of the equity share capital of such company (or of any third company through which his interest is derived) or of the voting rights available to shareholders of the relevant company (any such interest being deemed for the purpose of this Article to be a material interest in all the circumstances);

(e) any proposal relating to any arrangement for the benefit of employees under which he benefits or may benefit in a similar manner as the employees and which does not accord to him as a Director any privilege or advantage not generally accorded to the employees to whom the arrangement relates; or

(f) subject to the law, any proposal concerning the purchase and/or maintenance of any insurance policy under which a Director may benefit.

15.4. If any question shall arise at any meeting as to the materiality of a Director's interest or as to the entitlement of any Director to vote and such question is not resolved by his voluntarily agreeing to abstain from voting, such question shall (unless the Director in question is the Chairman in which case he shall withdraw from the meeting and the Board shall elect a deputy chairman to consider the question in place of the Chairman) be referred to the Chairman of the meeting and his ruling in relation to any other Director's interest shall be final and conclusive, except in a case where the nature or extent of the interest of the Director concerned has not been fairly disclosed.

15.5. The Annual General Meeting may allot to the Directors and Auditors fixed or proportional emoluments and Directors' fees which shall, if they arise, be entered in the books under the heading of general expenses.

15.6. Any Director may act by himself or his firm in a professional capacity for the Company and he or his firm shall be entitled to a remuneration for professional services as if he were not a Director, provided that nothing herein contained shall authorise a Director or his firm to act as the Auditors of the Company.

#### **Art. 16. General meetings.**

16.1. The Annual General Meeting shall be held at the registered office on the first Tuesday in the month of August at two thirty p.m. or at any place indicated in the notice of the meeting. Should this be a holiday, the meeting will take place on the first working day following, at the same time.

16.2. General Meetings shall be held either at the registered office, or at any other place indicated in the convening notice made by the Board of Directors. General Meetings shall be chaired by the Chairman, or, in his absence, by a Director appointed by the Board. The agenda of General Meetings shall be prepared by the Board. The agenda must be set out in the convening notices and no point not appearing in the agenda may be considered, including the appointment of Directors or Auditors.

#### **Art. 17. Proceedings at general meetings.**

17.1. The legal provisions relating to the quorum and notice periods shall be applicable to convening notices and to the holding of meetings of shareholders of the Company unless it shall be otherwise provided in these Articles of Association. Furthermore, during any time when shares issued by the Company are listed on London Stock Exchange Limited, a notice shall be inserted in at least one of the principal newspapers of London and in the case of a notice forwarded to shareholders who have their address, as appears on the books of the Company, in the United Kingdom. The Company shall allow a period sufficient to enable these shareholders to exercise their rights or to comply with the contents of the notice.

17.2. Subject to the provisions of the law and Article 6.3 each holder of Ordinary Shares shall be entitled to one vote for every Ordinary Share held on all matters duly coming before all meetings of the shareholders of the Company.

17.3. The Board of Directors shall lay down the conditions to be complied with by the shareholders in order to attend and vote at the General Meeting and the conditions thus laid down relating to a meeting shall be specified in the convening notice to such meeting. Any shareholder may appoint a proxy who need not be a shareholder to represent him at any General Meeting. Any Corporation being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

17.4. The General Meeting has the fullest powers to make or ratify all acts concerning the Company.

17.5. An Extraordinary General Meeting may amend any clause in the Articles of Association. Convening notices shall be made in the form laid down for General Meetings.

Except as otherwise provided in these Articles of Incorporation, the quorum and majority requirements provided by law shall be applicable to Extraordinary General Meetings.

17.6. General Meetings may convene and their discussions shall be valid if no previous notice of meetings has been given, on any occasion when all the shareholders shall be present or represented and agree to discuss the matters shown on the agenda.

#### **Art. 18. Accounts.**

18.1. The Company's financial year shall begin on the first of April and end on the thirty-first of March each year, provided that in the year 1999, the financial year shall be for an eighteen-month period from 30 September 1997 to 31 March 1999.

18.2. Each year the Board shall prepare consolidated and unconsolidated accounts to which shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by law. A copy of such documents shall be forwarded at least twenty-one days before the date fixed for the meeting to which they are to be submitted to all shareholders and their address appearing the register of shareholders and the number of copies required for each of such documents shall at the same time be forwarded to the stock exchanges on which all or part of the shares of the Company are quoted.

18.3 The Annual General Meeting shall hear the reports of the Directors and the Auditors and shall discuss the balance sheet.

18.4. After the balance sheet has been approved, the Annual General Meeting shall take a special vote on the discharge of the Directors and Auditors. This discharge is only valid if the balance sheet contains no omission or false declaration which conceals the true situation of the Company, and as to acts made ultra vires the Articles of Association, only if they have been specially pointed out in the convening notice.

**Art. 19. Audit.**

19.1. The business of the Company shall be supervised and the accounts of the Company shall be examined and audited by one or more Auditors.

19.2. The Auditors shall be appointed from year to year at the Annual General Meeting of the shareholders.

19.3. The Auditors shall be entitled to attend any General Meeting and to receive all notices of and other communications relating to any general meeting which any shareholder is entitled to receive, and to be heard at any General Meeting on any part of the business of the Meeting which concerns them as Auditors.

**Art. 20. Dividends and reserves.**

20.1. Any surplus as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

20.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per centum (5%), to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

20.3. The Company in Ordinary General Meeting may declare dividends but no dividends shall exceed the amount recommended by the Board.

20.4. The Board may from time to time pay to the shareholders such interim dividends as appear to the Board to be justified by the profits of the Company and in particular (but without prejudice to the generality of the foregoing) if at any time the share capital of the Company is divided into different classes the Board may pay such interim dividends in respect of those shares in the capital of the Company which confer on the holders thereof deferred or non-preferential rights as well as in respect of those shares which confer on the holders thereof preferential rights with regard to dividend, but no interim dividend shall be paid on shares carrying deferred or non-preferential rights if at the time of payment any preferential dividend is in arrear. Provided that the Board acts bona fide, the Board shall not incur any responsibility to the holders of shares conferring any preference for any damage that they may suffer by reason of the payment of an interim dividend on any shares having deferred or non-preferential rights.

20.5. No dividend shall bear interest against the Company.

20.6. The Company shall have the power to cease sending dividend warrants by post if previous warrants sent to the same shareholder have been returned undelivered or left uncashed, provided that such power may not be exercised until such warrants have been returned or so left uncashed on at least two consecutive occasions or, following one such occasion, reasonable enquiries have failed to establish any new address of the registered holder.

20.7. All unclaimed dividends may be invested or otherwise made use of by the Company as the Board shall think fit, until the same be claimed and so that the Company shall not thereby be constituted as a trustee in respect thereof.

20.8. Any dividend or other sum remaining unclaimed for a period of twelve years after having been declared shall be forfeited and shall revert to the Company.

20.9. Subject to the rights of persons, if any, entitled to shares with special rights as to dividend, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid up on the shares in respect whereof the dividend is paid, but no amount paid up on a share in advance of calls shall be treated for the purposes of this Article as paid up on the share.

20.10. All dividends shall be apportioned and (subject to any lien of the Company) paid to shareholders on the register on the date the dividend is declared, made or paid notwithstanding any subsequent transfer or transmission of shares proportionately to the amounts paid up on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but if any share is issued, on terms providing that it shall rank for dividend as from a particular date such share shall rank for dividend accordingly.

20.11. Subject to the provisions of the law, any General Meeting declaring a dividend may upon the recommendation of the Board direct payment of such dividend wholly or partly by the distribution of specific assets and in particular of paid-up shares or debentures of any other company or in any one or more of such ways, and the Board shall give effect to such resolution, and where any difficulty arises in regard to such distribution, the Board may settle the same as it thinks expedient and fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payments shall be made to any shareholders on the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of all parties, and may vest any such specific assets in trustees as may seem expedient to the Board.

20.12. Any dividend, interest or other monies payable in cash on or in respect of shares may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of the holder or person entitled thereto, or by direct debit or bank transfer to such bank or building society account as the shareholder or person entitled thereto in writing directs, or by such other means, including electronic media offered by the Company as the holder or person entitled thereto may in writing agree, and in the case of joint holders, to the registered address or bank or building society account of the common representative of the joint holders, failing which, of that one of the joint holders who is first named on the

register of shareholders, or to such person and to such address or such bank or building society account or other electronic account as the holder or joint holders may in writing direct or agree in writing with the Company. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or such person as the shareholder, person entitled or joint holders direct and the payment of the cheque or warrant by the bankers on whom it is drawn shall be a good discharge to the Company. Every cheque or warrant shall be sent at the risk of the person entitled to the money it represents and the Company shall not be responsible for any cheque or warrant lost in transmission.

**Art. 21. Record dates.**

21. Notwithstanding any other provision of these Articles the Board may fix a date as the record date for any dividend, distribution, allotment or issue and such record date may be on or at any time within two months before or after any date on which such dividend, distribution, allotment or issue is declared, paid or made.

**Art. 22. Dissolution.**

22. The shareholders in General Meeting may at any time decide to dissolve the Company upon proposal by the Board proceeding in terms of Article 67(5) of the Law of 10 August 1915. Upon the dissolution of the Company the shareholders in General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the immovable property (if any) and other assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. The surplus shall be allocated equally between all the Ordinary Shares which are not held by the Company or a subsidiary of the Company, subject to any preferred rights of other classes of Shares in the Company, if any.

**Art. 23. General.**

23. On all points not covered by the present Articles of Association, the parties shall be subject to the provisions of the law of the tenth of August one thousand nine hundred and fifteen, and in respect of subsequent amending laws relating to commercial companies.

(I) until the expiration date of the authority pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors be given general authority to issue ordinary shares of no par value, provided that this authority, unless confirmed by the annual general meeting of shareholders, shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of the adoption of these new Articles of Incorporation or the date of such confirmation and is subject to the following limitations in case of issues for cash:

(a) that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share incentive scheme established for the benefit of the employees of the Company and its subsidiaries («Incentive Schemes»)) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the Company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to Incentive Schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued ordinary share capital;

(b) that in determining the price at which such an issue of Ordinary Shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period;

(J) the Board of Directors of the Company be given general authority to repurchase ordinary shares of no par value subject to the following limitations:

(a) unless a tender offer is made to all shareholders on the same terms and except in case of an emergency where the repurchase is carried out to avoid a material loss which the Company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the Company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded for the ten business days before the purchase;

(b) if purchases are by tender, tenders must be available to all shareholders alike;

(c) that this authority shall not extend beyond 18 months from the date of this extraordinary general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the shareholders in annual general meeting from time to time;

(d) the maximum number of shares that may be redeemed pursuant to this authority shall not exceed 10 % of the issued share capital from time to time;

(K) the resignations of Edward Philcox Thereon, Quentin Alfred Frank Buckland, Fernand Heiter, Michael B. Javett, Dr U Eckhart Koch and Pieter Cornelis Prinsloo be accepted and each of Mervyn Eldred King, Antony Charles Ball, Mark Angus Barnes, Craig Lewis Clucas, Raymond Thierry Dalais, Christopher John Tayelor, Richard John Koch, Jens Peter Montanana, Derek Henry Rabin and Allan Mark Rosenzweig be appointed as directors of the Company;

(L) the resignation of KPMG AUDIT as auditors of the Company be accepted and that DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. be appointed as auditors of the Company;

(M) the share incentive scheme in the form explained by the chairman to the meeting be hereby approved and the directors be and are hereby authorised to do all acts and things which they may consider necessary for implementing and giving effect to the same.

The meeting noted that this resolution has been approved unanimously.

Thus the resolution has been passed by the required majority of two thirds of the total of the shares represented at the meeting.

Nothing further being on the agenda the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TOLUX S.A. («TOLUX S.A.» ou la «Société»), une société anonyme ayant son siège à Luxembourg, 69, route d'Esch, (R.C. Luxembourg B 13.861), constituée par acte de Maître Carlo Funck notaire de résidence à Luxembourg le 5 mai 1976, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 110 du 31 mai 1976. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Paul Frieders, notaire, de résidence à Luxembourg du 7 mars 1994, publié au Mémorial C du 16 juillet 1994.

L'assemblée commença à 11.30 heures avec Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen comme président, qui désigna comme secrétaire Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. Convocations: la présente assemblée a été convoquée par avis de convocation publié au Luxembourg, dans le Luxemburger Wort les 10 et 20 juillet 1998, dans le Mémorial C des 10 et 20 juillet 1998 et dans le Royaume-Uni dans le The Times du 10 juillet 1998;

II. Ordre du jour: l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

de délibérer et, si tel est considéré approprié, d'adopter la résolution suivante:

Que

(A) A partir de la date de la présente le capital autorisé de la société soit augmenté de US\$ 12.101.592,- pour être porté à US\$ 225.000.000,-, à diviser en 15.000.000 d'actions ordinaires sans valeur nominale bénéficiant du même statut que les actions existantes;

(B) Suite à leur revente par la Société, les 41.400 actions rachetables convertibles cumulatives non-participatives préférentielles avec droit de vote et sans valeur nominale (les «actions préférentielles») actuellement détenues par la Société-même soient converties automatiquement en actions ordinaires sans valeur nominale, à un taux de 100 actions ordinaires pour chaque action préférentielle avec rang pari passu par rapport aux actions ordinaires sans valeur nominale existantes et que lors d'une telle conversion un montant de US\$ 6.147.900,- soit transféré de la réserve extraordinaire au compte capital souscrit afin d'augmenter le capital social de la société;

(C) L'acquisition par la Société des entreprises bancaires de CAPITAL ALLIANCE avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1998, pour une valeur de US\$ 367.482.000,- aux termes et conditions convenus entre la Société et CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED, en contrepartie entre autres de l'émission de 53.104.335 actions ordinaires sans valeur nominale au profit de CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED soit approuvée, en conséquence de quoi, le capital social de la Société soit augmenté de US\$ 79.656.503,- pour être porté de US\$ 5.953.692,- à US\$ 85.610.195,-;

(D) L'acquisition par la Société de l'entièreté du capital social souscrit de CAPITAL PARTNERS LIMITED avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1998, pour une valeur de US\$ 96.808.000,- aux termes et les conditions convenus entre la Société et les vendeurs de CAPITAL PARTNERS LIMITED en contrepartie entre autres de l'émission au profit des vendeurs de CAPITAL PARTNERS LIMITED de 13.989.595 actions ordinaires sans valeur nominale soit approuvée, en conséquence de quoi le capital souscrit de la Société soit augmenté de US\$ 20.984.392,- pour être porté de US\$ 85.610.195,- à US\$ 106.594.587,-;

(E) L'acquisition par la Société de l'entièreté du capital souscrit de CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1998 à une valeur de US\$ 155.434.000,- aux termes et conditions convenus entre la Société et les vendeurs de CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED en contrepartie entre autres de l'émission au profit des vendeurs de CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED de 18.321.561 actions ordinaires sans valeur nominale du transfert de 41.400 actions préférentielles détenues par la Société (qui seront donc simultanément converties en 4.140.000 actions ordinaires sans valeur nominale) soient approuvés, en conséquence le capital social souscrit de la Société soit augmenté de US\$ 33.630.242,- pour être porté de US\$ 106.594.587,- à US\$ 140.224.829,-;

(F) Instruction soit donnée au Conseil d'Administration de mettre en oeuvre les résolutions précédentes ci-dessus et de faire acter la réalisation de la restructuration du capital social ainsi que de l'augmentation du capital souscrit conformément aux dispositions applicables de la loi;

(G) A partir de la date de la réalisation de l'augmentation de capital, la dénomination de la Société soit modifiée en BRAIT S.A.;

(H) les modifications suivantes aux statuts de la Société soient adoptées avec effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital prévue ci-avant, à savoir l'objet social sera modifié comme suit:

3.1. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt ou autres valeurs mobilières de tout genre, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société n'exercera pas elle-même directement une activité industrielle et elle ne tiendra pas elle-même un établissement commercial ouvert au public. La Société peut toutefois participer dans l'établissement et le développement de toute autre entreprise industrielle ou commerciale et peut rendre à de telles sociétés qui font partie du même groupe toute assistance que ce soit au moyen de prêts, garanties ou autrement.

3.3. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à des émissions d'obligations ou de titres d'emprunt. La Société peut prêter le produit de ses emprunts ou émissions obligataires à toute société du groupe et peut constituer des garanties pour tout emprunt ou émission obligataire de telles sociétés.

3.4. Dans les limites prévues par les lois et les règlements applicables, la Société peut détenir des participations dans des sociétés en commandite.

3.5. D'une manière générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle peut considérer utile dans l'accomplissement et le développement de son objet tout en restant cependant dans les limites établies par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

- la durée de la Société deviendra illimitée;
- les dispositions relatives au capital social seront modifiées en considération des résolutions précédentes et le Conseil d'Administration sera autorisé à émettre de nouvelles actions sous réserve de la confirmation de cette autorisation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour chaque période de 15 mois et sous réserve de certaines limitations relatives aux émissions contre apports en espèces et les dispositions relatives aux actions préférentielles seront supprimées (Article 5);
- des dispositions relatives à la possibilité de racheter les actions ordinaires pour un maximum de 10% du capital social souscrit seront insérées (Article 6);
- des dispositions visant à décrire le registre des actionnaires ainsi que l'émission d'actions nominatives avec émission de certificats seront insérées (Article 7);
- des dispositions pour les actions qui seront détenues dans un système de clearing ou toute institution qui exercerait une fonction similaire ainsi que des dispositions quant à la conversion des actions détenues d'une telle manière dématérialisée en actions en rapport avec lesquelles des certificats sont émis, seront insérées (Article 8);
- des dispositions visant d'une part la possibilité d'émettre des bons de souscription pour des actions et d'autre part le remplacement des bons de souscription qui auront été détériorés ou détruits seront insérées (Article 9);
- des dispositions relatives aux transferts d'actions, aux conditions applicables aux instruments de transfert d'actions et le refus de l'inscription desdits transferts seront insérées (Article 10);
- des dispositions relatives à la modification des droits d'une classe d'actions dans l'éventualité où des actions de différentes classes seraient émises par la Société seront insérées (Article 11);
- l'Article qui décrit la nomination du Conseil d'Administration sera remanié et complété par les dispositions décrivant quand il y a lieu de considérer que le terme des mandats des administrateurs est échu; cet article précisera que les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir des actions (Article 12);
- les dispositions concernant les procédures lors des réunions du Conseil d'Administration, la certification des procès-verbaux et des extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration ainsi que les dispositions qui décrivent les pouvoirs du Conseil d'Administration, en ce compris les limitations de son pouvoir d'emprunter, seront remaniées et intégrées en un article unique (Article 13);
- les dispositions relatives aux délégations de pouvoirs et aux signatures autorisées seront remaniées et intégrées en un article unique (Article 14);
- les dispositions relatives aux éventuels conflits d'intérêts des administrateurs seront complétées et intégrées avec les dispositions relatives aux émoluments des administrateurs et des commissaires aux comptes dans un même texte (Article 15);
- l'article décrivant l'assemblée générale sera divisé en deux parties, le premier article spécifiera que l'assemblée générale annuelle se tiendra le 1<sup>er</sup> mardi du mois d'août à 2.30 heures de l'après-midi chaque année (Article 16);
- le second article relatif aux assemblées générales décrira les délibérations; dans cet article les références aux Actions Préférentielles et aux réunions de classes d'actions seront supprimées; d'autre part, sera insérée une description des pouvoirs de l'assemblée (Article 17);
- l'exercice social de la Société sera modifié de telle sorte qu'il se terminera le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 1999 et les dispositions relatives aux comptes sociaux, à l'approbation du bilan ainsi qu'à la décharge des administrateurs et des commissaires seront insérées dans cet article, qui fera référence aux comptes consolidés et aux comptes non-consolidés (Article 18);
- un article traitera de la surveillance de la Société et de ses comptes ainsi que de la nomination d'un commissaire et le droit pour le commissaire d'assister et d'être entendu lors des assemblées générales (Article 19);
- des dispositions concernant le bénéfice tel qu'il ressort des comptes, la réserve légale, le dividende éventuel pour les différentes classes d'actions, une période de prescription fixée à 12 ans pour les dividendes, la possibilité de payer un dividende en nature et la procédure de mise en paiement des dividendes seront insérées, alors que les références existantes relatives aux dividendes des Actions Préférentielles seront supprimées (Article 20);
- il sera inséré un pouvoir au profit du Conseil d'Administration lui permettant de fixer une date de référence endéans les deux mois qui précèdent la déclaration ou le paiement d'une distribution (Article 21);
- les dispositions concernant la dissolution seront modifiées en considération de la durée indéfinie de la Société et en considération de la conversion des actions préférentielles existantes en actions ordinaires (Article 22);
- le dernier article sera renuméroté (Article 23);

(l) Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration de la Société soit investi d'un pouvoir général d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale, sous la réserve que ce pouvoir, à moins d'être confirmé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, soit limité à 15 (quinze) mois à compter de la date de l'adoption des présents nouveaux statuts ou de la date d'une telle confirmation et que ce pouvoir soit sujet aux limitations suivantes en cas de souscription d'actions à émettre contre apport en espèces:

(a) pendant une même année l'ensemble des émissions (à l'exclusion des actions à émettre en application d'un plan d'intéressement au profit des salariés de la Société et de ses filiales, (le «Plan d'Intéressement»), ne peut pas excéder 10% des actions ordinaires émises et en outre l'ensemble de telles émissions (à l'exclusion des actions à émettre en application du Plan d'Intéressement) n'excédera pas au total, pour toute période de trois ans 15% des actions ordinaires émises;

(b) lors de la détermination du prix auquel l'émission d'actions ordinaires pourra être faite en vertu de ce pouvoir, le maximum de la décote permise sera de 10% du prix du marché moyen pour les actions ordinaires, déterminé sur une période de trente jours précédant la date à laquelle le prix d'émission est déterminé ou convenu par les administrateurs, sur l'ensemble des bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions durant cette période.

(j) Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration de la Société sera investi d'un pouvoir général de racheter les actions ordinaires sans valeur nominale sous réserve des limitations suivantes:

(a) à moins qu'une offre générale ne soit faite à tous les actionnaires aux mêmes conditions et sauf en cas d'urgence où un rachat est fait afin d'éviter une perte substantielle que la Société pourrait autrement encourir, chaque achat sera fait par l'intermédiaire d'une bourse sur laquelle les actions de la Société sont régulièrement négociées et le prix d'achat n'excédera pas de 5% la valeur de marché moyenne pour les actions sur toutes les bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions pendant les dix jours précédant l'achat;

(b) si un rachat est fait par une offre générale, l'offre doit être rendue disponible de la même façon à tous les actionnaires;

(c) ce pouvoir sera limité à 18 (dix-huit) mois à partir de la date de l'adoption des présents statuts, mais pourra être renouvelé pour de nouvelles périodes par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires; et

(d) le nombre maximum d'actions qui pourra être racheté conformément à cette autorisation n'excédera pas 10 % du capital émis de la Société,

(K) Les démissions de Messieurs Edward Philcox Thereon, Quentin Alfred Frank Buckland, Fernand Heiter, Michael Bernard Javett, Dr U Eckhart Koch and Pieter Cornelis Prinsloo soient acceptées et que Messieurs Mervyn Eldred King, Antony Charles Ball, Mark Angus Barnes, Craig Lewis Clucas, Raymond Thierry Dalais, Christopher John Tayelor, Richard John Koch, Jens Peter Montanana, Derek Henry Rabin and Allan Mark Rosenzweig soient nommés administrateurs de la Société.

(L) La démission de KPMG AUDIT de ses fonctions de commissaire soit acceptée et que DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. soit nommée aux fonctions de commissaire de la Société.

(M) L'adoption d'un plan d'intéressement au profit des salariés soit approuvée et les administrateurs soient autorisés à poser tous les actes et faire tout ce qu'ils considéreront comme nécessaire pour le mettre en oeuvre.

### III. Liste de présence:

- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions détenues par eux sont mentionnés sur une liste de présence qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varient par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront pareillement annexées aux présentes.

IV. Quorum: - Il apparaît de cette liste de présence que les détenteurs de 3.324.914 actions sur 3.927.728 actions en circulation sont présents ou représentés lors de la présente assemblée et que le quorum requis pour l'assemblée est atteint.

Le président a ensuite expliqué comme suit les raisons pour les propositions d'une seule résolution divisée en différentes parties liées entre elles:

Un accord a été trouvé entre les actionnaires majoritaires de la Société et les personnes faisant l'apport des entreprises décrites ci-après pour un changement de contrôle de la Société et une offre à faire à tous les actionnaires de la Société pour leur permettre de vendre leurs actions de la Société à des termes et conditions similaires que les actionnaires majoritaires. Suite à cet accord, la Société avait annoncé son intention d'acquérir des entreprises de services financiers mentionnées ci-après afin de constituer un nouveau groupe de services financiers. Ces entreprises comprennent l'ensemble du capital social des sociétés suivantes et divers prêts faits à diverses sociétés, à savoir CAPITAL ALLIANCE BANK LIMITED, CAPITAL ALLIANCE ASSET MANAGERS (PROPRIETARY) LIMITED, CAPITAL ALLIANCE MANAGEMENT COMPANY LIMITED, CAPITAL ALLIANCE PROPERTY HOLDINGS LIMITED, CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED et CAPITAL PARTNERS LIMITED, ainsi que 55% du capital émis de DECIMAX (PROPRIETARY) LIMITED et 50% du capital émis de AFRICAN ALLIANCE LIMITED. Les acquisitions (et la consolidation qui en résulte, des opérations de la CAPITAL PARTNERS et de CAPITAL ALLIANCE) modifieront la Société en une société holding d'un groupe de banques d'affaires comprenant entre autres la banque d'affaires, le courtage de titres, la banque d'investissement, la gestion privée de titres et la gestion d'organismes de placement collectif, les services de conseil et de négoce de propriétés immobilières.

Le président a expliqué qu'il était prévu que ces entreprises pourraient faire l'objet d'un apport à une société holding intermédiaire dont les actions seraient alors acquises par la Société et que, sous réserve de l'approbation par cette assemblée générale extraordinaire, ces diverses acquisitions se réaliseront selon les modalités convenues entre la Société et les différents cédants qui prévoient que ces apports, évalués à 619,7 millions de dollars US, seront rénumérées par l'attribution de 89.551.491 actions ordinaires au prix de 6,92 dollars US par action nouvelle, ce prix étant basé sur la valeur d'actif net des actions ordinaires de la Société au 31 mars 1998.

Ces actions comprennent celles qui résultent de la conversion des actions préférentielles actuellement détenues par la Société elle-même. A la suite de ces acquisitions, la Société adoptera, sous réserve de l'approbation de la présente assemblée, la dénomination BRAIT S.A.

Le président expliqua en outre les termes du Plan d'Intéressement proposé à adopter par la Société pour veiller à ce qu'une motivation suffisante soit donnée aux employés du nouveau groupe élargi afin d'accroître les possibilités de sa rentabilité.

Finalement, le président expliqua la proposition de modifier les statuts de la Société afin de refléter les changements de la nature de l'entreprise de la Société et de refléter la pratique actuelle dans le marché, et dans ce contexte il se référa au projet de nouveaux statuts qui avait été mis à disposition pour inspection à Luxembourg, Londres et Johannesburg, et au sujet duquel des détails ont été communiqués antérieurement aux actionnaires.

L'attention de l'assemblée fut portée sur le fait qu'en raison des modifications statutaires proposées, l'adoption de cette résolution nécessitait une majorité des deux tiers des actions représentées à l'assemblée.

Suite à ces explications et après délibération, l'assemblée décidait comme suit:

Que

(A) A partir de la date de la présente le capital autorisé de la société soit augmenté de US\$ 12.101.592,- pour être porté à US\$ 225.000.000,-, à diviser en 150.000.000 d'actions ordinaires sans valeur nominale bénéficiant du même statut que les actions existantes;

(B) Suite à leur revente par la Société, les 41.400 actions rachetables convertibles cumulatives non-participatives préférentielles avec droit de vote et sans valeur nominale (les «actions préférentielles») actuellement détenues par la Société-même soient converties automatiquement en actions ordinaires sans valeur nominale, à un taux de 100 actions ordinaires pour chaque action préférentielle avec rang pour passer par rapport aux actions ordinaires existantes sans valeur nominale et que lors de cette conversion un montant de US\$ 6.147.900,- soit transféré de la réserve extraordinaire au compte capital souscrit afin d'augmenter le capital social de la société;

(C) L'acquisition par la Société des entreprises bancaires et CAPITAL ALLIANCE avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1998, pour une valeur de US\$ 367.482.000,- aux termes et les conditions convenus entre la Société et CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED, en contrepartie entre autres de l'émission de 53.104.335 actions ordinaires sans valeur nominale au profit de CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED soit approuvée, en conséquence de quoi, le capital social de la Société soit augmenté de US\$ 79.656.503,- pour être porté de US\$ 5.953.692,- à US\$ 85.610.195,-;

(D) L'acquisition par la Société de l'entière du capital social souscrit de CAPITAL PARTNERS LIMITED avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1998, pour une valeur de US\$ 96.808.000,- aux termes et les conditions convenus entre la Société et les vendeurs de CAPITAL PARTNERS LIMITED en contrepartie entre autres de l'émission au profit des vendeurs de CAPITAL PARTNERS LIMITED de 13.989.595 actions ordinaires sans valeur nominale soit approuvée, en conséquence de quoi, le capital souscrit de la Société soit augmenté de US\$ 20.984.392,- pour être porté de US\$ 85.610.195,- à US\$ 106.594.587,-;

(E) L'acquisition par la Société de l'entière du capital souscrit de CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1998 à une valeur de US\$ 155.434.000,- aux termes et conditions convenus entre la Société et les vendeurs de CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED, en contrepartie entre autres de l'émission au profit des vendeurs de CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED de 18.321.561 actions ordinaires sans valeur nominale du transfert de 41.400 actions préférentielles détenues par la Société (qui seront donc simultanément converties en 4.140.000 actions ordinaires sans valeur nominale) soit approuvée, en conséquence le capital social souscrit de la Société soit augmenté de US\$ 33.630.242,- pour être porté de US\$ 106.594.587,- à US\$ 140.224.829,-;

(F) Instruction soit donnée au Conseil d'Administration de mettre en oeuvre les résolutions précédentes dessus et de faire acter la réalisation de la restructuration du capital social ainsi que de l'augmentation du capital souscrit conformément aux dispositions applicables de la loi;

(G) A partir de la date de la réalisation de l'augmentation de capital, la dénomination de la Société soit modifiée en BRAIT S.A.;

(H) Les statuts de la Société soient modifiés avec effet à la date de la réalisation de ladite augmentation de capital pour avoir la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution.**

1.1. Il est constitué, par les présentes, une société holding luxembourgeoise, sous forme de société anonyme («la Société»)

1.2. Elle existera sous la dénomination BRAIT S.A.

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration («le Conseil»).

2.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2.3. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt ou autres valeurs mobilières de tout genre, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.



3.2. La Société n'exercera pas elle-même directement une activité industrielle et elle ne tiendra pas elle-même un établissement commercial ouvert au public. La Société peut toutefois participer dans l'établissement et le développement de toute autre entreprise industrielle ou commerciale et peut rendre à de telles sociétés qui font partie du même groupe toute assistance que ce soit au moyen de prêts, garanties ou autrement.

3.3. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à des émissions d'obligations ou de titres d'emprunt. La Société peut prêter le produit de ses emprunts ou émissions obligataires à toute société du groupe et peut constituer des garanties pour tout emprunt ou émission obligataire de telles sociétés.

3.4. Dans les limites prévues par les lois et les règlements applicables, la Société peut détenir des participations dans des sociétés en commandite.

3.5. D'une manière générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle peut considérer utile dans l'accomplissement et le développement de son objet tout en restant cependant dans les limites établies par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. La société a un capital autorisé de deux cent vingt-cinq millions de dollars US (225.000.000,- US\$), divisé en cent cinquante millions (150.000.000) d'actions sans valeur nominale (les «actions ordinaires»).

5.2. La société a un capital souscrit et libéré de cent quarante millions deux cent vingt-quatre mille huit cent vingt-huit virgule cinquante dollars US (140.224.828,50 US\$), représenté par quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-neuf (93.483.219) actions ordinaires entièrement libérées.

5.3. Le conseil aura un pouvoir général d'émettre de nouvelles actions ordinaires lorsque des situations appropriées se présentent et ce à concurrence du total du capital autorisé et jusqu'au cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial C, sous réserve toutefois que cette autorisation, à moins qu'elle ne soit confirmée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, ne s'étendra pas au-delà de quinze (15) mois à partir de la date de l'adoption des présents statuts ou de la date de cette confirmation, et qu'elle est sujette aux limitations suivantes en cas d'émission contre apports en espèces:

(a) les émissions (y non compris les actions à émettre conformément à un plan de participation établi en faveur des employés de la Société et de ses filiales (les «Plans de Participation»)) ne peuvent au total pendant une même année excéder 10% du capital ordinaire émis de la Société, étant entendu pour le surplus que de telles émissions (y non compris les actions à émettre conformément aux Plans de Participations) ne peuvent excéder en tout sur une période de trois ans 15% du capital ordinaire émis de la Société;

(b) en déterminant le prix auquel une telle émission d'actions ordinaires pourra être faite en vertu de ce pouvoir, la décote maximale permise sera de 10% par rapport au prix de marché moyen des actions ordinaires tel que déterminé pendant les trente jours précédant la date de détermination ou fixation du prix d'émission par référence au cours de bourse sur les bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions pendant cette période.

5.4. Lorsque le Conseil effectue une augmentation totale ou partielle du capital souscrit selon le paragraphe 5.3., il prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5.2. afin d'enregistrer ce changement et le Conseil prendra en plus toutes les mesures nécessaires à l'exécution et la publication d'une telle modification, en accord avec la loi.

5.5. Le capital autorisé ou souscrit de la Société pourra être augmenté davantage ou réduit par une résolution des actionnaires modifiant les présents statuts. Excepté comme autorisé par les présents statuts ou comme décidé autrement par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, toutes actions de toutes catégories qu'on se proposera d'émettre en contrepartie d'espèces seront d'abord offertes aux actionnaires détenteurs d'actions de la catégorie en question et par la suite aux autres actionnaires et ce en proportion du nombre d'actions qu'ils détiendront à ce moment (mais de telle façon que le fractionnement d'une action nouvelle sera exclu). L'offre sera faite par un avis écrit et restera ouverte pendant une période d'au moins trente jours. Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés après la clôture de la période d'offre, ensemble avec les droits de souscription résultant de la consolidation de fractions qui sont exclues comme il a été spécifié plus haut, seront vendus par le biais de la Bourse de Luxembourg au profit des actionnaires de la façon requise par la loi.

5.6. Les actions seront sous forme nominative et aucune action ne sera émise à moins d'être intégralement libérée.

#### **Art. 6. Rachat d'actions.**

6.1. Sous réserve des dispositions de la loi, la Société peut acheter ses propres actions à condition de se conformer aux limites suivantes:

(a) à moins qu'une offre générale ne soit faite à tous les actionnaires aux mêmes conditions et sauf en cas d'urgence où un rachat est fait afin d'éviter une perte substantielle que la Société pourrait autrement encourir, chaque achat sera fait par l'intermédiaire d'une bourse sur laquelle les actions de la Société sont régulièrement négociées et le prix d'achat n'excédera pas de 5% la valeur de marché moyenne pour les actions sur toutes les bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions pendant les dix jours précédant l'achat;

(b) si un rachat est fait par une offre générale, l'offre doit être rendue disponible de même façon à tous les actionnaires;

(c) ce pouvoir sera limité à 18 (dix-huit) mois à partir de la date de l'adoption des présents statuts, mais pourra être renouvelé pour de nouvelles périodes par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires; et

(d) le nombre maximum d'actions qui pourra être racheté conformément à cette autorisation n'excédera pas 10 % du capital émis de la Société,

6.2. La Société pourra financer les rachats d'actions en débitant la réserve de primes d'émission.

6.3. Aussi longtemps que des actions ordinaires rachetées sont tenues en trésorerie par la Société, en égard à de telles actions ordinaires rachetées:

(a) le droit d'assister ou de participer au vote aux assemblées générales des actionnaires ou aux assemblées générales séparées sera suspendu; et

(b) le droit de recevoir paiement d'un dividende cumulatif sur ces actions déclaré durant cette période est déchu.

6.4. La Société peut revendre les actions ordinaires rachetées. Les dividendes déclarés après la vente de toutes actions ordinaires rachetées ne seront pas affectés par la détention de cette action en trésorerie par la Société.

**Art. 7. Registre des actionnaires et certificats d'actions.**

7.1. Toutes les actions ordinaires de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle. Ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions ordinaires, son domicile élu et le nombre d'actions détenues par lui.

7.2. Sauf le cas prévu à l'article 8.1. ci-après, la Société considérera la personne au nom de laquelle une action sera inscrite dans le registre des actionnaires comme le propriétaire de cette action. Au cas où une action est inscrite au nom de plus d'une seule personne, la première personne inscrite au registre sera censée être le représentant des autres personnes inscrites et sera seule en droit de recevoir les avis de la part de la Société, à moins que les codétenteurs aient nommé un autre codétenteur comme leur représentant commun.

7.3. Chaque personne inscrite comme détenteur d'actions nominatives doit indiquer à la Société une adresse à laquelle les avis et annonces de la Société pourront être expédiés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires en tant que domicile élu.

Au cas où une telle personne n'indique pas une telle adresse, la Société peut faire inscrire à cet effet une mention dans le registre des actionnaires et l'adresse de cette personne sera censée être le siège de la Société ou telle autre adresse que la Société inscrira dans le registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une adresse différente aura été donnée à la Société par cette personne. Cette personne peut à tout moment changer son adresse dans le registre des actionnaires moyennant notification écrite à la Société à son siège ou à telle autre adresse que la Société indiquera de temps à autre.

7.4. Chaque actionnaire dont les actions font l'objet de l'émission d'un certificat, que ce soit pour l'intégralité de ses actions ou une partie (à moins qu'il ne s'agisse d'une personne désignée ou d'un actionnaire pour lequel la Société n'est pas tenue de par la loi de faire émettre un certificat) sera en droit, sans paiement, de recevoir endéans le mois suivant l'attribution et dans les cinq jours suivant le dépôt d'un transfert d'actions (à moins que les conditions de l'émission ne prévoient un délai plus long) un certificat pour toutes les actions de chaque catégorie inscrite à son nom avec spécification du nombre, de la catégorie et des numéros (s'il y en a) des actions couvertes par le certificat.

7.5. Si un certificat est altéré, déchiré, détruit ou perdu, il pourra sur demande être renouvelé sans frais (autres que le paiement de débours exceptionnels) sur production d'une preuve satisfaisante et sur délivrance d'une garantie (s'il en est demandé une) que le conseil d'administration sera en droit de demander et (en cas de détérioration ou de déchirure) sur production, de l'ancien certificat.

**Art. 8. Actions sans certificats.**

8.1. La Société pourra émettre des actions au nom d'un mandataire ou dépositaire d'une institution qui opère comme établissement de compensation de titres ou d'une institution ayant des fonctions similaires. La propriété de ces actions qui peuvent être détenues, représentées et transférées par l'intermédiaire d'un tel système sans qu'il y ait émission d'un certificat, quoiqu'elles soient inscrites au nom du mandataire ou du dépositaire, sera prouvée par les comptes ou registres détenus par l'institution qui administre le système et, s'il y a lieu, les comptes de ses participants ou sous-participants, et si une action est détenue sous une forme sans certificat, la Société n'émettra pas de certificat et personne ne sera en droit de recevoir une pareille action aussi longtemps que la preuve de la propriété d'une telle action est faite de façon différente que par la production du certificat et que les transferts d'actions peuvent être faits de façon différente que par instrument écrit. La Société reconnaîtra comme preuve d'un transfert ce qui est usuel pour le système en question. Ces actions en émission à la date de l'adoption des présents statuts peuvent être admises dans un système. Le conseil aura tout pouvoir de mettre en place tout arrangement qu'il estimera utile pour la reconnaissance du titre de propriété et du transfert des actions tenues sous forme sans certificat (sous réserve toujours des règles qui régissent le système, de ses équipements et de ses exigences propres).

8.2. La conversion d'actions détenues sous forme de certificats en celles détenues sous forme sans certificats ou vice versa pourra être faite d'une manière que le conseil considérera à sa discrétion justifiée (sous réserve toujours des règles, des moyens techniques et exigences du système concerné).

8.3. Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, une catégorie d'actions ne sera pas traitée comme deux catégories d'actions en raison de la seule circonstance que cette catégorie comprend tant des actions avec certificats que des actions sans certificats, ou encore, en raison des dispositions des présents statuts ou règlements qui s'appliquent exclusivement, soit aux actions avec certificats, soit à celles sans certificats.

**Art. 9. Bons de souscription.**

9.1. Des bons de souscription ne peuvent être émis dans le cadre du capital autorisé de la Société à moins que le contraire ne soit décidé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue conformément aux dispositions de l'article 17.5. des présents statuts.

9.2. Le conseil peut à sa discrétion de temps en temps fixer des règlements relatifs aux conditions applicables à l'émission de nouveaux bons de souscription au cas où un bon de souscription aura été altéré, déchiré ou détruit, mais aucun nouveau bon de souscription ne sera émis pour remplacer un bon qui aura été détruit à moins que le conseil se soit convaincu au-delà de tout doute raisonnable que l'original a été détruit.

**Art. 10. Transfert d'actions.**

10.1. Tout actionnaire peut transférer tout ou partie de ses actions (i) en cas d'actions avec certificats, par un instrument écrit et (ii) en cas d'actions sans émission de certificats conformément aux règlements et compte tenu des

moyens techniques et exigences du système en question. Le conseil pourra à tout moment après attribution d'une action mais avant qu'une personne ait été inscrite dans le registre des actionnaires comme le détenteur de cette action, reconnaître un document de renonciation par le bénéficiaire de l'attribution en faveur d'une tierce personne, et il pourra accorder à tout bénéficiaire de l'attribution d'une action le droit de faire une telle renonciation conformément à des termes et conditions que le conseil estimera utile d'imposer.

10.2. Un tel instrument de transfert pour une action avec certificat doit être déposé (si la loi l'exige) au siège ou à toute autre place que le conseil spécifiera, accompagné par le certificat des actions à transférer et/ou toute autre preuve (si elle existe) que le conseil sera en droit de demander pour prouver le droit de la partie qui a l'intention de procéder au transfert (et si l'instrument de transfert est signé par une autre personne en son lieu et place, les pouvoirs de cette personne lui permettant de ce faire).

10.3. L'instrument de transfert d'une action avec certificat sera signé par ou pour compte du cédant et du cessionnaire, et le cédant sera censé rester le propriétaire de l'action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire aura été inscrit dans le registre des actionnaires pour ces actions. La Société peut toutefois reconnaître toute autre preuve relative à l'acceptation du transfert par le cessionnaire qu'elle estimera adéquate.

10.4. Tout instrument de transfert qui aura été inscrit sera (sauf en cas de fraude) retenu par la Société, mais tout instrument de transfert que le conseil refusera d'inscrire dans le registre sera (sauf en cas de fraude) retourné à la partie qui le présente.

10.5. Le conseil peut à sa discrétion et sans donner de raisons, refuser d'inscrire un transfert d'une action à plus de quatre codétenteurs.

10.6. Si le conseil refuse d'inscrire un transfert d'actions, il adressera au cessionnaire un avis de ce refus dans la semaine qui suit la date où, en cas d'action avec certificat, le transfert aura été déposé auprès de la Société ou, en cas d'actions sans certificats, la date où les instructions de l'opérateur auront été reçues par la Société ou par un participant au système agissant pour son compte.

10.7. L'inscription des transferts peut être suspendue pour toutes les actions ou une catégorie d'actions à tel moment et pour telle période que le conseil déterminera de temps à autre, étant entendu que le registre ne sera pas fermé pour plus de trente jours pendant une même année.

10.8. Aucun frais ne pourra être mis en compte:

(a) pour l'inscription d'un transfert; ou

(b) l'enregistrement d'un certificat ayant trait à une succession ou toute autre preuve du partage d'une succession, des lettres d'administration, des certificats de décès ou de mariage, des pouvoirs, avis ou autres instruments qui ont trait ou affectent le droit à des actions.

#### **Art. 11. Variation des droits de classes d'actions.**

11.1. Sous réserve des dispositions légales, tout ou partie des droits ou privilèges qui à un moment sont attachés à une action ou catégorie d'actions du capital de la Société peuvent (sauf disposition contraire des conditions d'émission des actions de cette catégorie), que ce soit ou non dans le cadre de la liquidation de la Société, être modifiés ou abrogés, soit (i) de la manière (si cela est prévu) prévue par les droits attachés aux actions, soit (ii) en l'absence de telle disposition, moyennant l'accord d'une assemblée des actionnaires de la catégorie concernée dûment convoquée et tenue, lors de laquelle, sauf en cas d'une assemblée prorogée, le quorum sera de 50% des actions de la catégorie concernée, donné par une majorité d'au moins trois quarts des votes des actionnaires présents ou représentés par procuration lors de cette assemblée.

11.2. Toutes les dispositions contenues ci-après au sujet de l'assemblée générale seront applicables mutatis mutandis à pareille assemblée.

11.3. Sous réserve des conditions d'émission des actions, les droits ou privilèges attachés à toute catégorie d'actions de la Société seront censés modifiés ou abrogés par la réduction de l'apport en capital payé sur de telles actions ou par l'attribution d'actions supplémentaires qui ont un rang de préférence pour le paiement de dividendes ou le remboursement du capital, mais ne sont pas censés être modifiés ou abrogés par la création ou l'émission de nouvelles actions qui ont un statut pari passu à tous égards (sauf en ce qui concerne la date à partir de laquelle les nouvelles actions auront droit au dividende) ou des actions qui ont des droits moindres que celles déjà émises.

#### **Art. 12. Nomination des administrateurs.**

12.1. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

12.2. Un administrateur ne sera pas tenu à détenir des actions pour pouvoir assumer son mandat, mais sera en droit de recevoir les avis de convocation, d'assister et de prendre la parole à toute assemblée générale des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actionnaires de la Société.

12.3. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'une année.

12.4. L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs. La Société pourra, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, révoquer tout administrateur avant l'expiration de son mandat, nonobstant tout accord entre la Société et cet administrateur. Une telle révocation ne pourra porter préjudice aux revendications que cet administrateur pourrait avoir pour rupture de tout contrat d'emploi pouvant exister entre lui et la Société. Les administrateurs sont rééligibles.

12.5. Les mandats des administrateurs prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration, et lorsque leurs successeurs ont été élus.

12.6. Sous réserve des autres dispositions des présents statuts, le poste d'administrateur est censé vacant:

(a) si un administrateur est insolvable, est déclaré en faillite, propose un concordat ou convient d'un abandon de biens avec l'ensemble de ses créanciers; ou

(b) s'il est ou devient inéligible pour un poste d'administrateur en raison de dispositions légales; ou

(c) si un jugement est rendu par un tribunal qui se juge compétent sur le fondement d'un désordre mental (quelque soit la formulation du jugement) en vue de l'internement, ou de la nomination d'un tuteur ou curateur ou toute autre personne (quel que soit le nom qui lui soit attribué) pour exercer les pouvoirs d'administration en rapport avec ses propriétés ou affaires; ou

(d) si par avis écrit donné à la Société il démissionne de son poste.

12.7. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

12.8. A l'exception d'un candidat recommandé par le conseil d'administration ou d'un administrateur dont le mandat expire lors d'une assemblée générale des actionnaires, personne ne saurait être élu à un poste d'administrateur lors d'une assemblée générale des actionnaires, à moins que trois jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée et vingt et un jours au plus avant cette date il n'ait été déposé au siège social de la société une déclaration écrite, signée par un actionnaire dûment habilité pour assister et voter à l'assemblée en vue de laquelle cette déclaration est donnée et dans laquelle il a l'intention de proposer l'élection de cette personne ainsi qu'une déclaration écrite, signée par le candidat en question, exprimant la volonté du candidat de se faire élire.

### **Art. 13. Procédures du conseil d'administration.**

13.1. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, le vice-président, ou en l'absence de ce dernier, l'administrateur le plus âgé, présent à la réunion, le remplace.

13.2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil d'administration ou de deux administrateurs.

13.3. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

13.4. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participe à la délibération en votant personnellement par mandataire, par écrit, par télégramme ou télex. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur pourra assister et pourra être considéré comme présent à une réunion du conseil par voie de conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication par l'intermédiaire duquel toutes les personnes participant lors de la réunion peuvent s'entendre et parler les unes aux autres.

13.5. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité des voix, la voix du président de la séance sera prépondérante.

13.6. Les résolutions signées par tous les administrateurs sont aussi valables et auront le même effet que s'ils avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

13.7. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué, ou par deux administrateurs.

13.8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

13.9. Néanmoins, le Conseil d'Administration devra restreindre les emprunts de la Société et faire usage de ses droits de vote ou autres pouvoirs de contrôle que la Société peut exercer sur ses filiales (s'il y en a) pour veiller à ce que le montant total non remboursé de tout emprunt du groupe (cette expression utilisée dans le présent article désigne et comprend la Société et ses filiales du moment) et dû en ce moment à des personnes extérieures du groupe ne devra en aucun cas, sans le consentement préalable des actionnaires réunis en assemblée générale, excéder un montant égal au montant total du capital libéré de la Société à ce moment et aux montants des réserves légales et autres fonds de réserve (s'il y en a) et au solde créditeur du compte de profits et pertes consolidé du groupe (après déduction de tout solde débiteur dudit montant) tel qu'il sera dégagé par une consolidation des derniers bilans révisés des sociétés du groupe, mais (i) ajusté, s'il est nécessaire en vue de tenir compte de toute variation, du capital libéré ou des réserves légales et autres ou du compte de profits et pertes depuis la date de l'établissement de ce bilan et (ii) en excluant toute provision destinée à couvrir des impositions futures. Pour les besoins de cette limite, l'émission d'obligations sera considérée comme constituant un pareil emprunt même si ces obligations peuvent être émises entièrement ou partiellement contre paiement en nature. Des montants empruntés pour les besoins du remboursement total ou partiel de sommes empruntées préalablement et non encore remboursées (y compris des primes payables sur les remboursements finaux) et utilisés à cet effet dans un délai de quatre-vingt-dix jours après cet emprunt ne seront pas pris en considération comme des sommes empruntées dans l'attente de cette utilisation. Aucune personne qui traite avec la Société ou l'une de ses filiales, n'aura en raison de ce qui précède à vérifier et à s'enquérir si cette limite est observée et aucune dette de la Société, ni aucune garantie donnée par elle en dehors de cette limite, ne pourra être considérée comme nulle et sans effet à moins que le prêteur ou le bénéficiaire de la garantie à ce moment du prêt ou de la garantie aient été notifiés d'une façon expresse que cette limite fixée par le présent article avait été ou serait excédée.

### **Art. 14. Délégation de pouvoirs et de signatures.**

14.1. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à un comité directeur formé de membres choisis en son sein ou d'autres personnes, soit à un ou plusieurs administrateurs ou autres mandataires, qui peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

14.2. Le conseil fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachés à ces délégations. Lorsque la délégation, en ce qui concerne la gestion journalière, est faite à un membre du conseil, y compris le cas de la nomination d'un tel membre à un comité exécutif, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

14.3. Le conseil pourra à tout moment et de temps à autre et par émission d'une procuration ou autrement, déléguer des attributions spécifiques à toute société, firme ou personne ou un ensemble de personnes dont les membres peuvent changer, qu'ils soient nommés directement ou indirectement par le conseil, afin qu'ils soient le mandataire ou les mandataires de la Société pour tels fins et ce avec tels pouvoirs et autorités (qui ne peuvent excéder ceux dont dispose et que peut exercer le conseil conformément aux présents statuts) et ce pour telle période et sous réserve de telles conditions que le conseil estimera utiles. Un tel pouvoir pourra contenir des dispositions pour la protection et la convenance des personnes qui traitent avec le mandataire que le conseil d'administration estime utile et il pourra également autoriser un tel mandataire à sous-déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, de son autorité et de ses prérogatives.

14.4. Sans préjudice de l'exercice de ces délégations, tous actes engageant la Société doivent, pour être valables, être signés soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs. Ces signataires n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

**Art. 15. Administrateurs contractant avec la société.**

15.1. Sous réserve des exigences de la loi, aucun administrateur, ou aucune personne, qui a l'intention de devenir administrateur sera empêché en raison de sa fonction de conclure des contrats avec la Société, que ce soit comme vendeur, acheteur ou autrement. Aucun de ces contrats, ainsi qu'aucun contrat ou arrangement conclu pour compte d'une société dans laquelle un administrateur a directement ou indirectement un intérêt, n'est susceptible d'être annulé et aucun administrateur qui a conclu un tel contrat ou qui a un tel intérêt, n'est tenu de rendre compte à la Société pour un profit réalisé dans le cadre d'un tel contrat ou arrangement en raison de sa fonction d'administrateur ou la relation de confiance ainsi établie, à condition toutefois qu'il ait déclaré la nature de son intérêt lors de la réunion du conseil lors de laquelle la question de la conclusion d'un contrat ou arrangement est pour la première fois débattue, ou si à la date de cette réunion l'administrateur n'a pas cet intérêt dans le contrat ou arrangement proposé, alors il devra le faire à la prochaine réunion du conseil qui sera tenue après la circonstance qui aura créé son intérêt et, dans un cas où un administrateur a un intérêt personnel dans un contrat ou arrangement à un moment postérieur à la conclusion, alors il devra le faire à la première réunion du conseil tenue après la date lors de laquelle il constatera qu'il a cet intérêt. Une déclaration écrite générale donnée au conseil d'administration par un administrateur spécifiant qu'il est actionnaire de l'une des sociétés ou firmes y spécifiées et qu'il est à considérer comme ayant un intérêt dans les contrats qui pourront être faits avec une telle société ou firme sera, à condition que cet administrateur remette cet avis lors d'une réunion du conseil et prenne des mesures raisonnables afin de veiller à ce que cette déclaration soit portée à l'ordre du jour et portée à la connaissance du conseil à la prochaine réunion après la date où cette déclaration est faite, sera censée être une déclaration suffisante du conflit d'intérêts en rapport avec tout contrat qui sera ainsi conclu. Un intérêt dont l'administrateur n'a pas connaissance et pour lequel il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'il en ait connaissance ne sera pas traité comme un intérêt de sa part.

15.2. Sauf dans la mesure prévue aux présents statuts, un administrateur n'aura pas le droit de vote en rapport avec un contrat ou arrangement ou autre proposition dans laquelle il a un intérêt (ensemble avec tout intérêt de toute personne avec laquelle il entretient une communauté d'intérêt) qui à sa connaissance constitue un intérêt substantiel autre qu'en raison de sa propriété d'actions, d'obligations ou d'autres titres de, ou autrement ses intérêts dans, ou par l'intermédiaire d'une société. Un administrateur ne sera pas compté pour les besoins du quorum d'une réunion en rapport avec une résolution sur laquelle il ne peut pas prendre part au vote.

15.3. Un administrateur aura (en l'absence d'un intérêt substantiel autre que ceux mentionnés ci-après) un droit de vote (et il sera compté pour le quorum) en rapport avec toute résolution qui concerne l'une des matières suivantes, à savoir:

(a) l'attribution de sûretés ou d'indemnités à lui-même pour de l'argent qu'il aura prêté ou des obligations qu'il aura encourues à la demande et au profit de la Société et de ses filiales;

(b) l'attribution de sûretés ou d'indemnités à des tiers en rapport avec une dette ou obligation de la Société ou d'une de ses filiales pour laquelle l'administrateur aura individuellement assumé la responsabilité en tout ou partie en vertu d'une garantie ou une indemnité ou par la concession de sûretés;

(c) toute proposition concernant une offre d'actions ou d'obligations ou, autres titres de ou par la Société ou l'une de ses filiales en vue de la souscription et achat lorsque l'administrateur a un intérêt ou est censé avoir un intérêt dans cette offre en qualité de participant dans une opération de prise ferme directe ou indirecte;

(d) toute proposition concernant une autre société dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect, que ce soit en qualité d'employé, dirigeant ou d'actionnaire ou autrement, à condition qu'il n'ait pas d'intérêt d'un pour cent ou plus de toute catégorie du capital de cette société (ou de toute société tierce par l'intermédiaire de laquelle son intérêt est créé) ou des droits de vote disponibles aux actionnaires dans la société en question (pareil intérêt étant considéré pour les besoins de cet article comme étant un intérêt substantiel en toute circonstance);

(e) toute proposition relative à un arrangement au profit des employés auquel il peut avoir droit de la même manière que les employés et qui ne lui accorde pas en raison de sa qualité d'administrateur un privilège ou avantage qui n'est pas généralement accordé aux employés visés par cet arrangement; ou

(f) sous réserve des dispositions de la loi toute proposition concernant l'achat et ou du maintien de toute police d'assurance dont peut bénéficier un administrateur.

15.4. Si une question survient lors d'une réunion du conseil quant à la nature substantielle d'un intérêt d'un administrateur et quant à son droit de participer au vote et si cette question n'est pas résolue par une abstention volontaire lors du vote, cette question sera (sauf si l'administrateur en question est le président qui, en ce cas, devra se retirer de la réunion et le conseil devra élire un vice-président pour porter un jugement sur la question en lieu et place du président) sera référée au président de la réunion et son jugement en rapport avec un intérêt de tout autre administrateur sera définitif et s'imposera à tous, sauf dans le cas où la nature ou l'étendue de l'intérêt de l'administrateur concerné n'aura pas été déclarée dans son intégralité.

15.5. L'assemblée générale annuelle pourra accorder aux administrateurs et aux commissaires des émoluments fixes ou proportionnels et des tantièmes qui seront, lorsqu'ils sont dus, comptabilisés dans les livres de la Société sous la rubrique des frais généraux.

15.6. Tout administrateur peut agir personnellement ou par l'intermédiaire de sa firme en sa qualité professionnelle pour compte de la Société et lui-même et sa firme auront droit à une rémunération pour services professionnels comme s'il n'était pas administrateur, sauf que la présente disposition n'autorise pas l'administrateur ou sa firme à agir en qualité de commissaire de la Société.

#### **Art. 16. Assemblées générales.**

16.1. L'assemblée générale annuelle se réunira au siège social ou en tout autre lieu désigné dans la convocation le premier mardi du mois d'août à quatorze heures trente. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

16.2. Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration. Les assemblées générales ordinaires sont présidées par le président ou, à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales sera préparé par le conseil. L'ordre du jour doit être mentionné dans les avis de convocation et aucun point qui n'apparaît pas dans l'ordre du jour ne pourra être débattu, y compris la nomination d'administrateurs ou de commissaires.

#### **Art. 17. Délibérations de l'assemblée générale.**

17.1. Les dispositions légales relatives au quorum et aux délais de convocation s'appliqueront aux avis de convocation et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts. De plus, une publication sera insérée dans au moins un des principaux journaux de Londres aussi longtemps que les actions seront cotées à la Bourse de Londres. En cas d'avis envoyé à des actionnaires qui ont leur adresse dans le Royaume-Uni, telle qu'elle résulte des livres de la Société, la Société réservera un délai suffisant à ces actionnaires pour leur permettre d'exercer leurs droits ou pour se conformer au contenu de l'avis.

17.2. Sous réserve des dispositions de la loi et de l'article 6.3., chaque détenteur d'une action ordinaire aura droit à un vote pour chaque action ordinaire détenue sur tous les points à l'ordre du jour de toute assemblée des actionnaires de la Société.

17.3. Le conseil d'administration déterminera les conditions à remplir par les actionnaires pour assister et voter à l'assemblée générale et les conditions ainsi déterminées relativement à une assemblée seront spécifiées dans l'avis de convocation à cette assemblée. Tout actionnaire pourra mandater une personne même non actionnaire afin de le représenter à l'assemblée générale. Tout actionnaire qui est une société pourra donner procuration à un fondé de pouvoir dûment habilité à cet effet.

17.4. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

17.5. Une assemblée générale extraordinaire peut modifier toute disposition des présents statuts. Les avis de convocation seront donnés sous la même forme que pour les assemblées ordinaires.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les exigences de quorum et de majorité prévues par la loi seront applicables aux assemblées générales extraordinaires.

17.6. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

#### **Art. 18. Comptes sociaux.**

18.1. L'année comptable de la Société commencera le 1<sup>er</sup> avril et se terminera le 31 mars de chaque année, sauf que pour l'année 1999 l'année sociale sera une année de dix-huit mois qui court à partir du 30 septembre 1997 au 31 mars 1999.

18.2. Chaque année le conseil préparera des comptes consolidés et non consolidés auxquels seront annexés ou attachés les rapports et documents qui contiendront les détails exigés par la loi. Copie de tous ces documents sera envoyée au moins vingt et un jours avant la date fixée pour l'assemblée à laquelle ils seront soumis, à tous les actionnaires, à leur adresse figurant sur le registre des actionnaires et le nombre de copies requis pour chacun de ces documents sera en même temps envoyé aux bourses sur lesquelles tout ou partie des actions de la Société sont cotées.

18.3. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

18.4. Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

#### **Art. 19. Surveillance.**

19.1. Les affaires de la Société seront surveillées et les comptes de la Société seront examinés et révisés par un ou plusieurs commissaires.

19.2. Les commissaires seront nommés pour une durée d'une année par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

19.3. Les commissaires seront en droit de prendre part à toute assemblée générale et de recevoir tout avis de convocation ou autre communication relative à une assemblée générale que les actionnaires sont en droit de recevoir, ainsi que d'être entendus lors de toute assemblée générale sur la partie des affaires débattues par l'assemblée qui les concerne en leur qualité de commissaires.

**Art. 20. Dividendes et réserves.**

20.1. Tout excédent favorable apparaissant dans les comptes, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges et des dépréciations, constituera le bénéfice net de la Société.

20.2. Sur le bénéfice net ainsi déterminé seront prélevés cinq pour cent (5%) pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit.

20.3. L'assemblée générale ordinaire de la Société peut déclarer des dividendes mais aucun dividende n'excédera le montant recommandé par le conseil.

20.4. Le conseil pourra de temps à autre payer aux actionnaires des dividendes intérimaires qui apparaissent justifiés au conseil par les bénéfices de la Société et en particulier (sans préjudice de la généralité de ce qui précède) si à tout moment le capital-actions de la Société est divisé en différentes catégories, le conseil pourra payer des dividendes intérimaires en rapport avec celles des actions de la Société qui donnent aux actionnaires des droits différés ou non préférentiels, tout comme en rapport avec celles des actions qui confèrent aux détenteurs des droits préférentiels à des dividendes, mais aucun dividende intérimaire ne sera payé sur des actions qui ont des droits différés ou non préférentiels, si au moment du paiement il y a un retard de paiement sur les dividendes préférentiels. A condition que le conseil agisse de bonne foi, le conseil n'encourra pas de responsabilité, vis-à-vis des porteurs d'actions qui ont un droit de préférence pour tout dommage qu'ils pourront souffrir en raison du paiement d'un dividende intérimaire sur des actions qui ont des droits différés et non préférentiels.

20.5. Aucun intérêt ne sera payé par la Société sur les dividendes.

20.6. La Société aura le pouvoir de cesser d'adresser des chèques pour dividendes par poste si des chèques antérieurs adressés à un même actionnaire ont été retournés à défaut de pouvoir être délivrés ou n'ont pas été encaissés, étant entendu qu'un tel pouvoir ne pourra être exercé que jusqu'au moment où de tels chèques auront été retournés ou n'auront pas été encaissés à au moins deux occasions consécutives ou, s'il n'y a eu qu'une seule occasion, la nouvelle adresse de l'actionnaire en nom n'aura pas pu être établie malgré des investigations raisonnables.

20.7. Tout dividende non réclamé pourra être investi et la Société peut en faire usage selon la décision du conseil d'administration jusqu'à ce qu'il soit réclamé de sorte que la Société ne sera considérée pour ce dividende comme ayant assumé une fonction de «trustee».

20.8. Tout dividende, ou autre somme, qui n'aura pas été réclamé pendant une période de douze années après sa déclaration sera prescrite et le montant reviendra à la Société.

20.9. Sous réserve des droits des personnes (s'il y en a) qui sont titulaires d'actions avec des droits spéciaux relatifs à des dividendes, tous les dividendes seront déclarés et payés proportionnellement au montant payé sur les actions sur lesquelles les dividendes sont payés, mais aucun montant libéré sur une action préalablement à la demande qui en sera faite par la Société ne sera traité pour les besoins de cet article comme ayant été libéré.

20.10. Tous les dividendes seront attribués et (sous réserve de tout droit de rétention de la Société) payés aux actionnaires inscrits sur le registre à la date où le dividende est déclaré ou payé, nonobstant tout transfert ou transmission subséquente d'actions, et ce en proportion des montants libérés sur les actions pendant la période ou les portions de période en rapport avec laquelle le dividende est payé; mais si une action est émise et que les conditions de l'émission prévoient qu'elle a droit aux dividendes à partir d'une certaine date, cette action prendra rang pour le dividende en conséquence.

20.11. Sous réserve des dispositions de la loi, toute assemblée générale qui déclare un dividende peut sous recommandation du conseil prévoir le paiement d'un tel dividende en tout ou en partie par la distribution d'actifs spécifiques et en particulier d'actions entièrement libérées ou des obligations de toute autre société ou de toute autre manière. Le conseil sera tenu de donner effet à pareille résolution et si une difficulté surgit en rapport avec pareille disposition, le conseil pourra résoudre celle-ci comme il l'estime raisonnable et fixer la valeur pour la distribution de cet actif spécifique ou toute partie d'un tel actif et déterminer que des montants en espèces seront payés à tout actionnaire sur base de l'évaluation ainsi faite afin d'ajuster les droits de toutes les parties et le conseil peut attribuer ces actifs spécifiques à des trustees ou fiduciaires selon les modalités qui lui paraissent raisonnables.

20.12. Tout dividende, intérêt ou autre paiement en espèces à faire sur des actions sera payé par chèque adressé par la poste à l'adresse inscrite au registre du détenteur ou de la personne qui y a droit ou par débit ou transfert bancaire direct à un compte auprès de telle banque ou caisse d'épargne que l'actionnaire ou la personne y ayant droit aura convenu par écrit, et en cas de copropriété d'actions, à l'adresse inscrite au registre ou au compte près de la banque, ou caisse d'épargne du représentant commun des copropriétaires ou, à défaut, à celle du copropriétaire qui est le premier inscrit dans le registre des actionnaires ou à telle autre personne ou telle autre adresse ou tel compte auprès d'une banque ou caisse d'épargne ou autre compte électronique que l'actionnaire ou le copropriétaire de l'action pourra indiquer par écrit ou convenir par écrit avec la Société. Un tel chèque sera rendu payable à l'ordre de la personne à laquelle il est expédié ou à telle personne que l'actionnaire, l'ayant droit ou le copropriétaire de l'action indiquera et le paiement du chèque par le banquier sur lequel il est tiré constituera une décharge valable de la Société. Chaque chèque sera adressé au risque de la personne qui a droit à l'argent qu'il représente et la Société n'aura pas de responsabilité pour des chèques perdus lors de la transmission.

**Art. 21. Dates de référence.**

21. Nonobstant toute autre disposition des présents statuts, le conseil sera en droit de fixer des dates comme dates de référence pour tout dividende, distribution, attribution ou émission et cette date de référence pourra se situer à n'importe quel moment dans les deux mois avant ou après la date à laquelle ce dividende, distribution, attribution ou émission est déclaré, payé ou fait.

**Art. 22. Dissolution.**

22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider à tout moment de dissoudre la Société sur proposition du conseil procédant conformément à l'article 67(5) de la loi du 10 août 1915. A la suite de la dissolution de la Société, les

actionnaires en assemblée générale détermineront la méthode de liquidation et nommeront un ou plusieurs liquidateurs pour s'occuper de toute propriété immobilière (s'il y en a) et autres actifs de la Société et pour en payer les dettes. Le surplus sera attribué de façon égale entre toutes les actions ordinaires qui ne seront pas détenues par la Société ou une filiale de la Société sous réserve de tous droits préférentiels ou autres catégories d'actions de la Société, s'il y en a.

**Art. 23. Disposition générale.**

23. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 et les lois de modifications subséquentes qui ont trait aux sociétés commerciales.

(I) Le Conseil d'Administration de la Société est investi d'un pouvoir général d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale jusqu'à la date d'expiration prévue par l'article 5 des statuts sous réserve que ce pouvoir, à moins qu'il ne soit confirmé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sera limité à 15 (quinze) mois à compter de la date de l'adoption de ces nouveaux statuts ou de la date d'une telle confirmation et que ce pouvoir est sujet aux limitations suivantes en cas de souscription d'actions d'émettre contre des apports en espèces:

(a) pendant une même année l'ensemble des émissions (à l'exclusion des actions à émettre en application d'un plan d'intéressement au profit des salariés de la Société et de ses filiales, (le «Plan d'Intéressement»)), ne peut pas excéder 10% des actions ordinaires émises et en outre, l'ensemble de telles émissions (à l'exclusion des actions à émettre en application du Plan d'Intéressement) n'excédera pas au total, pour toute période de trois ans, 15% des actions ordinaires émises;

(b) lors de la détermination du prix auquel l'émission d'actions ordinaires pourra être faite en vertu de ce pouvoir, le maximum de la décote permise sera de 10% du prix du marché moyen pour les actions ordinaires, déterminé sur une période de trente jours précédant la date à laquelle le prix d'émission est déterminé ou convenu par les administrateurs, sur l'ensemble des bourses sur lesquelles les actions ordinaires, sont cotées et ont fait l'objet de transactions durant cette période.

(J) Le Conseil d'Administration de la société est investi d'un pouvoir général de racheter les actions ordinaires sans valeur nominale sous réserve des limitations suivantes:

(a) à moins qu'une offre générale ne soit faite à tous les actionnaires aux mêmes conditions et sauf en cas d'urgence où un rachat est fait afin d'éviter une perte substantielle que la Société pourrait autrement encourir, chaque achat sera fait par l'intermédiaire d'une bourse sur laquelle les actions de la Société sont régulièrement négociées et le prix d'achat n'excédera pas de 5% la valeur de marché moyenne pour les actions sur toutes les bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions pendant les dix jours précédant l'achat;

(b) si un rachat est fait par une offre générale, l'offre doit être rendue disponible de la même façon à tous les actionnaires;

(c) ce pouvoir ne sera pas limité à 18 (dix-huit) mois à partir de la date de l'adoption des présents statuts, mais pourra être renouvelé pour de nouvelles périodes par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires; et

(d) le nombre maximum d'actions qui pourra être racheté conformément à cette autorisation n'excédera pas 10 % du capital émis de la Société,

(K) Les démissions de Messieurs Edward Philcox Thereon, Quentin Alfred Frank Buckland, Fernand Heiter, Michael Bernard Javett, Dr U Eckhart Koch et Pieter Cornelis Prinsloo sont acceptées et Messieurs Mervyn Eldred King, Antony Charles Ball, Mark Angus Barnes, Craig Lewis Clucas, Raymond Thierry Dalais, Christopher John Tayelor, Richard John Koch, Jens Peter Montanana, Derek Henry Rabin et Allan Mark Rosenzweig sont nommés administrateurs de la Société.

(L) La démission de KPMG AUDIT de ses fonctions de commissaire est acceptée et DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. est nommée comme commissaire de la société.

(M) Le plan d'intéressement au profit des salariés dans la forme expliquée par le président de l'assemblée est approuvée et les administrateurs sont autorisés à poser tous les actes et faire tout ce qu'ils considéreront comme nécessaire pour mettre cette résolution en oeuvre.

L'assemblée a pris acte que cette résolution a été approuvée à l'unanimité.

Ainsi la résolution a été approuvée par la majorité requise des deux tiers du total des actions représentées à l'assemblée.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée fut ensuite clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bodoni, G. Kettmann, A. Pennacchio, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1998.

P. Frieders.

(34676/212/1539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1998.